



## Douzième séance plénière

### *Table des matières*

	<i>Page</i>
Rapport de la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix: présentation, discussion et approbation .....	1
Projet de recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience: adoption .....	25
Résolution concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience: adoption.....	25
Vote par appel nominal final sur l'adoption de la recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience, 2017 .....	26
Rapport de la Commission pour les migrations de main-d'œuvre: présentation, discussion et approbation .....	27
Conclusions concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre: adoption .....	45
Résolution concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre: adoption .....	45
<b>Vote par appel nominal final sur l'adoption de la recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience, 2017 .....</b>	<b>46</b>



---

## **Douzième séance**

Vendredi 16 juin 2017, 10 h 10

*Présidence de M. Carles Rudy*

### **Rapport de la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix: présentation, discussion et approbation**

#### **Le Président**

*(original espagnol)*

Je déclare ouverte cette douzième séance plénière de la 106<sup>e</sup> Conférence internationale du Travail et suis très heureux de vous souhaiter la bienvenue en cette dernière journée qui marquera la fin de nos travaux.

Les délégués tripartites ont travaillé d'arrache-pied avec le personnel du Bureau international du Travail pour mener à bien les travaux de la Conférence tout au long de ces deux semaines. Grâce à leur implication et à leur volonté de parvenir à un consensus tripartite sur les différents thèmes d'actualité traités dans les trois commissions techniques, la Conférence a adopté une première résolution hier et, ce matin, nous avons l'immense honneur de recevoir en plénière le fruit des travaux des deux autres commissions techniques.

Nous allons procéder en premier lieu à la présentation, à la discussion et à l'approbation du rapport de la Commission sur l'emploi et travail décent pour la transition vers la paix, à savoir le compte rendu des travaux de la commission, qui figure aux paragraphes 1 à 2063 du *Compte rendu provisoire*, n° 13-2. Ce document existe uniquement sous forme électronique et peut être consulté sur le site Web de la Conférence.

J'invite les membres du bureau de la commission à nous rejoindre à la tribune: M<sup>me</sup> Hasle, présidente; M<sup>me</sup> Sephomolo, vice-présidente employeuse; M. Guiro, vice-président travailleur; et M. Luco, rapporteur.

Je donne la parole au rapporteur, M. Luco, qui va nous présenter le rapport de la commission.

#### **M. Luco**

Rapporteur de la Commission sur l'emploi  
et le travail décent pour la transition vers la paix

*(original espagnol)*

Je souhaite en premier lieu remercier chaleureusement le Bureau qui m'a donné la possibilité de m'exprimer ici en espagnol, ma langue maternelle. Il s'agit d'une question très importante pour le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), une question sur laquelle nous insistons, et nous sommes reconnaissants envers le Bureau.

J'ai l'honneur ce matin de présenter à la Conférence le rapport de la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix ainsi que le projet de recommandation et la résolution qui l'accompagne. Nous souhaitons profiter de la présentation du rapport et du projet de recommandation pour donner un bref aperçu des travaux de notre commission à la présente session.

---

Le rapport et le projet d'instrument dont vous êtes saisis sont le fruit du travail effectué par notre commission au cours des neuf derniers jours. Pendant cette période, nous avons tenu 19 séances plénières, dont cinq de nuit, de nombreuses réunions de groupes et plusieurs rencontres informelles, en vue de parvenir à des propositions mutuellement acceptables. Le comité de rédaction de la commission s'est réuni à cinq reprises, jusqu'à une heure assez tardive.

Comme vous le savez, il s'agissait de la deuxième et dernière étape de la procédure normative de double discussion que nous avons entamée il y a un an à la session de 2016 de la Conférence internationale du Travail.

Nos travaux ont été marqués par une détermination commune à adopter une norme internationale du travail, en l'espèce une recommandation portant révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944, qui bénéficie du consensus le plus large possible entre les mandants tripartites de l'OIT. Depuis l'adoption en 1944 de la recommandation n° 71, la nature et les types de conflit ainsi que les contextes dans lesquels ils adviennent ont profondément changé, et les réponses de la communauté internationale ont évolué en conséquence. La décision d'inscrire la révision de la recommandation n° 71 à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail, décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 320<sup>e</sup> session, en mars 2014, a été l'occasion historique d'adapter les orientations sur le rôle de l'emploi au monde d'aujourd'hui et au caractère évolutif des crises. C'est un privilège de vous informer que la commission s'est opportunément saisie de cette occasion historique de réviser cet instrument soixante-treize ans après son adoption, afin de répondre à quelques-uns des plus grands défis de notre époque que sont les conflits et les catastrophes.

Je crois que nous pouvons tous être fiers du résultat, tant de son contenu que de la manière dont nous l'avons obtenu.

Dans le cadre de cette révision, nous sommes convenus d'élargir le champ d'application du projet de recommandation qui, outre les conflits, inclut désormais les catastrophes.

Considérés dans leur ensemble, les conflits et les catastrophes ne touchent pas moins de la moitié de l'humanité et ont des conséquences dévastatrices sur les économies et les sociétés, les moyens de subsistance, les emplois et les entreprises ainsi que sur les catégories de population que ces phénomènes rendent particulièrement vulnérables, comme les enfants, les jeunes, les femmes et les populations déplacées.

Nous nous sommes également mis d'accord sur la nécessaire actualisation des orientations concernant les mesures de promotion de l'emploi qui facilitent la transition vers la paix et sur les moyens d'y parvenir, ainsi que sur l'élargissement du champ de ces orientations à d'autres éléments de l'Agenda du travail décent particulièrement pertinents dans un contexte de crise, tels que les droits, la protection sociale et le dialogue social.

Nous sommes en outre convenus que les orientations devraient dépasser le champ du redressement et de la reconstruction en réponse aux crises et traiter également de la prévention, de la préparation et de la résilience.

Je suis fier de vous présenter aujourd'hui cet instrument, qui est l'unique norme internationale complète consacrée aux questions de l'emploi et du monde du travail dans le contexte de la réponse aux crises.

Cet instrument ne se limite pas à actualiser les orientations concernant le mandat essentiel propre à l'OIT dans un contexte de crises, mais constitue aussi un formidable outil pour dynamiser la coopération et les initiatives communes des organisations régionales et

---

internationales œuvrant dans le domaine de l'assistance humanitaire et de l'aide au développement sur le rôle de l'emploi et du travail décent dans la réponse aux crises. Cette approche a été reconnue, comme en témoignent l'appui et les contributions pertinentes apportés au début de nos travaux par des représentants de sept organisations du système des Nations Unies – l'Office des Nations Unies à Genève, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Nous avons fait un usage efficace du temps limité qui nous était imparti. L'instrument proposé a été préparé sur la base des conclusions auxquelles a abouti la commission l'an dernier, des consultations ultérieures engagées avec les mandants et des consultations informelles organisées plus récemment par le Bureau entre les deux sessions de la Conférence.

Nous avons réussi à examiner et approuver le texte du projet de recommandation, y compris certaines des questions les plus difficiles, dans un esprit très constructif et engagé. Les délibérations ont parfaitement démontré la force de l'approche tripartite de l'OIT pour parvenir à des résultats effectifs. L'instrument que nous vous présentons aujourd'hui est le fruit du large consensus tripartite que nous avons su construire au cours des deux dernières années.

La motivation de notre présidente, M<sup>me</sup> Hasle, des deux vice-présidents, M<sup>me</sup> Sephomolo et M. Guiro, ainsi que des représentants des groupes gouvernementaux, et leur volonté sans faille de trouver l'accord le plus large possible ont été déterminantes pour la bonne marche de nos travaux. La présidente, M<sup>me</sup> Hasle, a su faire preuve d'une inflexible détermination pour parvenir au consensus et guider les débats en associant tout le monde sans exception, y compris sur des thèmes qui avaient suscité des désaccords pendant la première discussion, en 2016. Grâce aux précieux apports des membres gouvernementaux, le projet d'instrument reflète bien les perspectives nationales. Je remercie tous les membres de la commission pour leur dévouement, leur persévérance et leur participation constructive.

J'aimerais saluer aussi le travail considérable réalisé par le Bureau depuis la décision, en mars 2014, d'inscrire une question normative à l'ordre du jour des sessions de 2016 et 2017 de la Conférence. Le Bureau a avancé très rapidement, veillant à ce que les rapports successifs soient disponibles en temps utile afin que les mandants puissent faire connaître leurs orientations et soient dûment préparés pour la discussion à la Conférence.

Le Bureau a par ailleurs facilité le processus de dialogue et de consultation informelle qui s'est déroulé l'année dernière et qui, je tiens à le préciser, a apporté une aide précieuse aux groupes en leur permettant d'aborder la deuxième discussion sur la base d'une compréhension partagée des divers aspects du débat.

Le projet de recommandation reflète ainsi les priorités et les préoccupations des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Le professionnalisme et le dévouement du secrétariat ont été un atout majeur pour nos travaux. J'aimerais remercier le représentant du Secrétaire général, M. Vines, la représentante adjointe du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Berar Awad, et les membres du secrétariat. Je tiens à mentionner aussi, bien sûr, les traducteurs et les interprètes qui ont pris part à ce processus. Je souhaite aussi saluer tout particulièrement le soutien indéfectible de M<sup>me</sup> Berar Awad et des experts du Bureau qui ont répondu aux complexes questions techniques soulevées pendant les débats. Cet appui a grandement facilité le travail de la commission. Le professionnalisme des membres du secrétariat chargés de la production du rapport et de sa traduction a permis que le document qui vous est présenté résume fidèlement nos délibérations.

---

Le comité de rédaction de la commission a harmonisé les versions française et anglaise du projet d'instrument, qui sont les deux versions authentiques. La version espagnole a été harmonisée en conséquence. Je profite de cette occasion pour remercier les membres du comité de rédaction de leur travail soutenu et rigoureux, et je salue l'appui du bureau du Conseiller juridique et le rôle moteur qu'il a joué.

J'ai maintenant l'honneur de soumettre à la Conférence internationale du Travail, en vue de leur adoption, les résultats des travaux de la commission, à savoir: le compte rendu des travaux ainsi que le projet de recommandation et la résolution qui l'accompagne.

Le compte rendu des travaux de la commission comprend plusieurs parties.

La première reprend les déclarations liminaires dans lesquelles les membres employeurs et travailleurs, les représentants des groupes régionaux, certains gouvernements s'exprimant à titre individuel ainsi que sept institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations internationales et une organisation non gouvernementale ont présenté leurs points de vue sur le projet d'instrument.

La deuxième partie résume l'examen des 274 amendements présentés par un nombre représentatif des délégués, ainsi que des nombreux sous-amendements.

La troisième partie comprend les discours de clôture dans lesquels la vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur ont pris acte de l'esprit de dialogue qui a prévalu au cours des délibérations, permettant de formuler le projet de recommandation. Les représentants des groupes régionaux et plusieurs gouvernements s'exprimant à titre individuel ont fait part du même sentiment.

Quant au projet de recommandation qui vous est maintenant soumis pour adoption, permettez-moi de dire quelques mots sur ses dispositions de fond.

Ce projet a pour objet de proposer aux Membres des orientations de fond sur les mesures qui doivent être adoptées pour créer des emplois et promouvoir le travail décent dans le cadre des efforts de prévention, de redressement, de consolidation de la paix et de renforcement de la résilience dans les situations de crise résultant de conflits et de catastrophes. On notera également dans le texte les orientations en matière de coopération internationale, de coordination et de cohérence.

Dans l'instrument, les définitions des termes «catastrophe» et «résilience» reprennent la terminologie la plus récente à l'échelle internationale. La recommandation s'applique à tous les travailleurs et demandeurs d'emploi et à tous les employeurs, dans tous les secteurs de l'économie touchés par les situations de crise résultant de conflits et de catastrophes. Elle s'applique également aux travailleurs qui participent à la réponse aux crises et aux personnes engagées dans le travail bénévole, notamment en cas de réponse immédiate, en ce qui concerne les droits au travail et les droits à la sécurité et à la santé au travail.

La partie II, sur les principes directeurs, comprend 14 dispositions, qui devraient couvrir tous les aspects des réponses aux crises sur le plan de l'emploi et du travail décent.

La partie III, sur les approches stratégiques, encourage les Etats Membres à adopter une approche par étapes multidimensionnelle en stabilisant les moyens de subsistance et les revenus à l'aide de mesures immédiates pour la protection sociale et l'emploi, en encourageant le redressement de l'économie locale au service de la création d'emplois et de travail décent et de la réintégration socio-économique, et en favorisant l'emploi durable et le travail décent.

La partie IV, sur la création d'emplois et de revenus, fournit des orientations sur un ensemble de mesures destinées à favoriser le plein emploi, productif et librement choisi,

---

mesures qui sont indispensables pour promouvoir la paix, prévenir les crises, permettre le redressement et renforcer la résilience. Parmi ces mesures figurent la mise en place d'un environnement favorable aux entreprises durables et des dispositifs de soutien correspondants. Cette partie comprend aussi des dispositions détaillées relatives au rôle de l'éducation et de la formation professionnelle ainsi que des orientations pour prévenir les crises et y répondre.

La partie V, sur les droits, l'égalité et la non-discrimination, souligne la nécessité de lutter contre la discrimination, le travail des enfants et le travail forcé, qui apparaissent ou s'aggravent dans les situations de conflit et de catastrophe.

L'éducation et la formation et l'orientation professionnelles sont essentielles pour prévenir les situations de crise et y faire face. La partie VI du projet de recommandation appelle les Membres à veiller à ce que les services d'éducation ne soient pas perturbés ou soient rétablis aussi rapidement que possible et que les enfants et les jeunes aient accès à des programmes qui leur offrent une deuxième chance.

La partie VII, sur la protection sociale, exhorte les Etats Membres à garantir aussi rapidement que possible une sécurité élémentaire de revenu aux personnes que la crise a privées de leur emploi ou de leurs moyens de subsistance et souligne par ailleurs la nécessité d'établir ou de maintenir des socles ou niveaux minima de protection sociale.

La partie VIII, qui porte sur le droit du travail, l'administration du travail et les informations sur le marché du travail, est axée sur le rétablissement des institutions de base du marché du travail.

La partie IX, sur le dialogue social et le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs, appelle les Etats Membres à tenir compte de l'importance du dialogue social et du rôle essentiel que les organisations d'employeurs et de travailleurs jouent dans la réponse aux crises.

Reconnaissant que les femmes appartiennent aux catégories de population particulièrement touchées par les crises et jouent un rôle essentiel dans la réponse aux crises, dans la promotion de la paix et dans la réconciliation et la reconstruction des communautés, l'instrument tient compte de l'importance capitale de l'égalité entre les sexes dans l'ensemble du texte.

Le projet de recommandation accorde une attention spéciale à l'établissement ou au rétablissement des conditions de la stabilité et du développement socio-économique pour les catégories de population que la crise a rendues particulièrement vulnérables, parmi lesquelles les enfants, les personnes appartenant à des minorités, les peuples indigènes et tribaux, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les handicapés, les migrants et les réfugiés.

Le projet d'instrument fournit par ailleurs des orientations pour la réintégration socio-économique des enfants et des jeunes qui ont été associés à des forces ou groupes armés, afin de les aider à se réadapter à la vie civile.

Je suis fier d'informer la Conférence que, grâce au dialogue constructif et à la volonté commune de parvenir à un consensus, la commission a ajouté une nouvelle partie consacrée aux migrants touchés par une situation de crise. Nous sommes aussi parvenus à un consensus sur la partie XI relative aux réfugiés et aux rapatriés qui, comme vous vous en souviendrez, a donné lieu à des avis divergents lors de la session de 2016 de la Conférence. Nous pensons que le texte dont vous êtes saisis reflète pleinement la diversité des points de vue et des situations nationales.

---

J'aimerais en outre attirer votre attention sur quelques dispositions importantes de cette future recommandation qui figurent dans la partie XIII. Elles concernent la nécessité de renforcer la coopération et la solidarité internationales et d'établir une coordination étroite et des synergies entre l'assistance humanitaire et l'aide au développement, y compris pour cet aspect fondamental que constitue la promotion de l'emploi et du travail décent dans la réponse aux crises.

Le projet de recommandation appelle l'OIT à jouer dans ce domaine le rôle de chef de file pour la coopération avec les autres institutions régionales et internationales.

Le projet d'instrument est accompagné d'une résolution qui invite le Conseil d'administration à demander au Directeur général d'élaborer une stratégie et un plan d'action visant à promouvoir et à appuyer la mise en œuvre de la recommandation, notamment en allouant des ressources dans le cadre des programmes et budgets en cours, en mobilisant des ressources, en menant des actions de sensibilisation et en fournissant du matériel promotionnel et une assistance technique aux mandants pour qu'ils puissent donner effet aux politiques et mesures prévues.

Il est également demandé au Directeur général de favoriser la coopération et les partenariats avec les organisations régionales et internationales compétentes afin d'appuyer l'élaboration de politiques et d'initiatives coordonnées visant à promouvoir l'emploi et le travail décent pour prévenir les crises résultant de conflits et de catastrophes et y faire face.

J'ai l'honneur et le privilège de soumettre à la Conférence internationale du Travail, en vue de leur adoption, le rapport de la commission ainsi que le projet de recommandation et la résolution concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience.

**M<sup>me</sup> Sephomolo**

Vice-présidente employeuse de la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix  
(*original anglais*)

En premier lieu, je souhaite féliciter le Vice-président employeur de la Conférence, M. Lacasa Aso, pour le travail qu'il a accompli non seulement en aidant à diriger les délibérations de la Conférence, mais aussi en informant notre groupe des débats tenus en plénière. A sa session de mars 2014, le Conseil d'administration du BIT a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session de la Conférence, pour deuxième discussion, une question intitulée «Emploi et travail décent au service de la paix et de la résilience: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944», en vue de l'adoption d'une recommandation sur l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience.

La commission avait pour mandat de réviser la recommandation n° 71 afin d'élargir son champ d'application et de fournir des orientations à jour sur le rôle de l'emploi et du travail décent dans la prévention, le redressement, la paix et la résilience pour les situations de crise résultant de conflits et de catastrophes. J'ai le plaisir d'informer la Conférence que, en dépit des difficultés rencontrées pendant la première discussion, notre commission a atteint son objectif. Les membres du groupe des employeurs se sont pleinement prêtés à cet exercice de révision, dans lequel ils ont vu une occasion de contribuer à la création ou au rétablissement d'un environnement propice aux entreprises durables, conformément à la résolution et aux conclusions sur la promotion d'entreprises durables adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 96<sup>e</sup> session.

C'est pour cette raison que le groupe des employeurs attache une importance particulière au paragraphe 7 de l'instrument, en vertu duquel, lorsqu'ils prennent des mesures relatives à l'emploi et au travail décent en réponse à des situations de crise résultant de conflits



---

et de catastrophes, et aux fins de prévention, les Membres devraient tenir compte du rôle essentiel de la promotion du plein emploi librement choisi et du travail décent pour favoriser la paix, prévenir les crises, permettre le redressement et renforcer la résilience. Le groupe des employeurs appuie aussi tout particulièrement le paragraphe 8 c), axé sur la nécessité de promouvoir l'emploi et le travail décent et de créer des entreprises durables, notamment des petites et moyennes entreprises, ainsi que sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

Pour réviser cet instrument, nous avons mis l'accent sur l'importance du dialogue social et de la participation active des organisations d'employeurs et de travailleurs à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des mesures en faveur du redressement et de la résilience.

Notre groupe appuie particulièrement la partie IV de cet instrument, qui porte sur les possibilités de création d'emplois, notamment sur la nécessité de soutenir les entreprises durables en vue d'assurer la continuité de l'activité, afin de maintenir et de relever le niveau d'emploi et de permettre la création de nouveaux emplois et de possibilités de revenus.

Nous sommes redevables à notre présidente, M<sup>me</sup> Hasle, qui a su diriger nos travaux avec diplomatie et fermeté. La commission n'étant pas parvenue à un consensus l'année dernière, un certain nombre d'éléments avaient été laissés entre crochets. Le point le plus difficile concernait le traitement de la question des réfugiés et des rapatriés. Nous sommes reconnaissants au Bureau d'avoir contacté des organisations humanitaires qui traitent des situations de crise pour nous aider à mieux comprendre la terminologie utilisée et d'avoir tout fait pour rapprocher les points de vue des groupes de la commission. Nous sommes redevables aussi à la Réunion technique tripartite sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force. Au cours de notre réunion, nous avons élaboré à ce sujet des principes et des directives qui nous ont considérablement aidés à rédiger des dispositions sur la nécessité de promouvoir la solidarité internationale, de partager la charge et les responsabilités et de coopérer conformément au droit international.

Alors que la communauté internationale travaille à l'élaboration d'un pacte mondial sur les réfugiés dans le prolongement de la Déclaration de New York (2016), la commission peut se targuer d'avoir fourni des orientations en parvenant à un consensus sur le texte entre crochets relatif à la situation des réfugiés et des rapatriés et, après avoir débattu, de s'être mise d'accord sur la partie consacrée aux migrants dans les pays en crise, thème particulièrement important et sensible.

Je tiens à remercier le Bureau des divers efforts qu'il a consentis pour arriver à dégager un consensus sur les points délicats soumis à la commission; je pense en particulier aux consultations tripartites informelles convoquées par le Bureau à Genève les 4 et 5 mai 2017, qui ont permis de faire ressortir plusieurs points de convergence sur un certain nombre de questions, à savoir: le préambule, les objectifs et le champ d'application, les principes directeurs, les approches stratégiques, la création d'emplois, les droits, l'égalité et la non-discrimination, l'éducation et la formation et l'orientation professionnelles, la protection sociale, le droit du travail, l'administration du travail et les informations sur le marché du travail, ainsi que le dialogue social.

Le groupe des employeurs avait émis de sérieuses réserves au sujet de certains instruments figurant dans l'annexe, qui n'avaient pas été appuyés par les mandants tripartites lors de l'adoption. Une fois de plus, au nom de l'ensemble des employeurs, nous souhaitons saisir cette occasion pour remercier les membres de la commission de nous avoir soutenus en acceptant de supprimer l'annexe.

---

Je tiens à souligner qu'il est désormais temps de mettre en commun les ressources dont nous disposons et d'utiliser cet instrument pour contribuer à la reconstruction des pays dévastés par un conflit ou une catastrophe. C'est au nom de ces pays que j'appelle tous les délégués présents à voter en faveur de cette recommandation.

**M. Guiro**

Vice-président travailleur de la Commission  
sur l'emploi et le travail décent pour la transition  
vers la paix

Au nom du groupe des travailleurs, permettez-moi tout d'abord de féliciter la présidente de notre commission, M<sup>me</sup> Hasle; sa tâche était lourde, mais elle a su mener nos débats à bon terme et ceci avec efficacité en recherchant toujours le consensus. Je voudrais, au nom du groupe des travailleurs, vous dire merci beaucoup, Madame la présidente, pour cette très grande contribution.

Je tiens à saluer également le représentant du Secrétaire général, M. Vines, ainsi que M<sup>me</sup> Berar Awad et toute l'équipe du Bureau pour tout le travail effectué afin de nous permettre d'arriver à des conclusions acceptables.

Je veux aussi adresser nos remerciements aux représentants des gouvernements et des différents groupes dans la commission. J'espère que, comme nous, ils ou elles ont apprécié les échanges plus fréquents et ouverts avec nous cette année. Je souhaite par ailleurs dire mon appréciation à M<sup>me</sup> Sephomolo, porte-parole des employeurs, et à son groupe, pour les échanges d'opinions en plénière, malgré les divergences qui ont pu de temps en temps s'exprimer.

Enfin, je voudrais tout particulièrement remercier le groupe des travailleurs, et spécialement le bureau de notre groupe, ainsi que les collègues du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) pour le soutien et la confiance qu'ils nous ont accordés au cours des deux dernières Conférences.

En juin dernier, notre commission a adopté des conclusions sous la forme d'un projet de recommandation. A l'issue du débat, un consensus s'était dégagé sur l'opportunité de réviser la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944. Le rapport brun, issu de la discussion de l'année dernière, puis le rapport bleu ont cherché à refléter un nouvel équilibre prenant en compte les préoccupations exprimées par les gouvernements ainsi que par les partenaires sociaux.

Il y a à peine un mois, lors des consultations tripartites informelles, nous parlions de nos attentes par rapport aux échanges avec les gouvernements, ainsi qu'avec nos collègues employeurs. Nous parlions aussi de notre espoir d'effectuer des progrès concrets dans la recherche d'un consensus large, qui nous permettrait de venir à cette Conférence, confiants dans l'option d'un nouvel instrument.

Pour les travailleurs que nous sommes, en arrivant ici, il était fondamental que le nouvel instrument soit centré sur l'emploi et le travail décent. La recommandation concernait bien l'emploi, mais il devait aussi contenir des dispositions claires sur les autres piliers du travail décent, en particulier la protection sociale, le dialogue social, ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail.

La recommandation devait aussi comprendre des dispositions sur l'importance des services publics et le rôle du secteur public dans la reconnaissance et le maintien d'une stabilité sociale; la nécessité d'une transition juste vers une économie écologiquement durable qui fait autant partie de la réponse aux catastrophes que les efforts déployés pour renforcer la

---

résilience; la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement mondiales exerçant leurs activités dans des pays sortant d'une crise ou susceptibles d'en connaître une; et la reconnaissance des principes et droits fondamentaux au travail, aussi bien pour les réfugiés que pour toutes les autres personnes déplacées de force – en raison d'une catastrophe, par exemple, dans le respect, bien sûr, des Principes directeurs sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force, adoptés en 2016.

Je crois pouvoir dire ici sans équivoque que nous avons réussi. Nous avons ainsi amélioré les différentes sections de notre nouvelle recommandation, et nous nous sommes entendus sur la terminologie et sur les objectifs et le champ d'application de l'instrument, sur les principes directeurs reconnaissant l'importance du plein emploi comme principe fondamental de l'égalité des chances et de la lutte contre la discrimination comme moteurs du développement durable et de sociétés stables, ainsi que sur les stratégies à poursuivre en matière de création d'emplois.

Nous avons beaucoup débattu sur les parties consacrées aux droits, notamment les droits au travail et à l'éducation, ainsi qu'à la formation professionnelle.

La protection sociale et le dialogue social, deux piliers du travail décent, figurent de façon adéquate dans le document. Evidemment, nous avons discuté et amélioré la partie sur la coopération internationale et le rôle de l'OIT dans l'élaboration de programmes visant à aider les Etats Membres.

Enfin, nous avons travaillé d'arrache-pied pour traiter de deux groupes de personnes touchées par les situations de crise: les migrants et les réfugiés.

Et nous avons presque toujours trouvé des consensus qui, dans l'ensemble, nous donnent satisfaction. Le groupe des travailleurs n'a certes pas obtenu tout ce qu'il voulait, c'est dans la nature même de la négociation. Il reste évidemment encore des faiblesses et des lacunes dans le texte.

Nous avons longuement discuté cette année de la situation des migrants ainsi que des réfugiés en situation de fragilité, de leur protection et de leur accès au marché du travail dans des conditions de dignité, mais avons-nous prêté toute l'attention méritée aux déplacés de force à l'intérieur de leur pays suite à des conflits ou à des catastrophes?

Avons-nous assez considéré l'impact des conflits et des catastrophes sur les travailleuses et les travailleurs, et le rôle de ces derniers dans la reconstruction et la résilience, au travail et dans nos sociétés?

Et sommes-nous satisfaits de n'avoir pas discuté de l'inclusion des peuples autochtones et d'autres groupes particulièrement vulnérables dans le marché du travail, dans des plans et programmes de réinsertion ou de réconciliation?

Certainement pas!

Les formules «as appropriate» et «compte tenu des circonstances et des ressources disponibles» à notre avis apparaissent trop souvent dans le texte.

Enfin, nous avons été forcés de trouver un consensus pour supprimer une annexe négociée l'année dernière, ce qui fut fort difficile. Je ne m'étendrai pas plus sur ce sujet, si ce n'est pour dire que la solution qui verra le BIT maintenir une liste d'instruments et de documents pertinents sur le site est une solution satisfaisante.

Nous avons aujourd'hui un nouvel instrument!

---

Un nouvel instrument qui met l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience mais qui ne servira qu'à la condition que, tous ensemble, nous trouvions le moyen de lui insuffler vie et pertinence.

Le meilleur gage de progrès et de succès sera sur le terrain, quand les gouvernements et les partenaires sociaux, avec le soutien de l'OIT, sauront développer les stratégies et les plans qui mèneront à une gestion efficace du développement durable, à la sortie de crise et au renforcement de la résilience, dans le respect et la réalisation des droits des travailleuses et des travailleurs du monde.

**M<sup>me</sup> Hasle**

Présidente de la Commission sur l'emploi  
et le travail décent pour la transition vers la paix  
(*original anglais*)

Ce fut un honneur pour moi de présider la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix à l'occasion de cette deuxième et dernière discussion. Ayant participé l'an dernier à la première discussion, j'ai abordé cette mission avec un sens aigu de la responsabilité qui m'était confiée et aussi, je dois l'admettre, avec un certain doute quant à notre capacité à construire un solide consensus sur l'instrument dans son ensemble. Je crois que nos débats, au cours de ces deux dernières semaines, nous ont permis d'approfondir notre compréhension commune de l'importance de cet instrument, et je suis très fière qu'ensemble nous ayons abouti à un texte ambitieux. Je vous suis également très reconnaissante de la confiance que vous avez placée en moi.

Après les excellents comptes rendus de nos travaux présentés par le rapporteur, M. Luco, et les deux vice-présidents, M<sup>me</sup> Sephomolo et M. Guiro, je voudrais en ma qualité de présidente faire quelques observations de fond sur le résultat auquel notre commission a abouti et évoquer la méthode qui l'y a conduite.

Commençons par le fond. Lorsque nous avons entamé nos délibérations l'année dernière, nous étions conscients de l'immense tâche qui nous attendait: préparer la révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944. Cela impliquait d'en revoir et d'en actualiser le champ d'application et la finalité et de fournir des orientations à jour sur rôle de l'emploi pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la résilience aux catastrophes, dans une perspective globale. Nous étions tous convenus que, bien que le rôle de l'emploi et du travail décent fût aussi essentiel aujourd'hui qu'en 1944, le contexte avait considérablement évolué. Notre commission a dû aborder des questions très diverses s'inscrivant dans un environnement complexe à la frontière de l'assistance humanitaire et de l'aide au développement.

La première discussion, l'année dernière, a dressé un panorama clair de la complexité du sujet, de la nature multidimensionnelle des réponses et des divergences de vues sur certaines questions difficiles. Je me réjouis que cette année, ni les sujets épineux ni les différences d'opinions ne nous aient empêchés de chercher un terrain d'entente. Je peux le dire, nous avons recherché le consensus et, grâce à l'écoute réciproque et dans le respect de la diversité des situations et des expériences, nous l'avons trouvé.

La révision de la recommandation n° 71 vise à actualiser les orientations contenues dans cette norme, en tenant compte de la diversité des situations et de l'expérience considérable que, avec le soutien de la communauté internationale, les acteurs locaux nationaux ont acquise au cours des dernières décennies en matière de réponse aux crises dans des pays se trouvant à différents stades de développement, notamment dans des situations de fragilité.

Il s'agit également de coopération internationale et de solidarité entre tous les Membres. Les orientations actualisées sur la reconstruction et le redressement ainsi que sur

---

la prévention des crises et les moyens de s'y préparer pour ce qui est de l'emploi et des moyens de subsistance ne concernent pas uniquement les mandats de l'OIT. Elles offrent également aux Membres, ainsi qu'aux organisations internationales et au système multilatéral, conformément à leurs mandats respectifs, une excellente occasion de nouer des coopérations et d'instaurer des partenariats, et un cadre pour ce faire.

La coopération, le soutien et la contribution des organisations internationales à notre discussion démontrent clairement que la communauté internationale, dont relèvent la consolidation de la paix, la réponse aux catastrophes, les populations déplacées, les réfugiés et les migrants, devrait activement s'employer à promouvoir cette recommandation.

J'aimerais à présent faire quelques observations sur la méthode. Ce n'est un secret pour personne, je le sais, que la discussion de l'année dernière a été difficile, et que nous nous sommes quittés sur des divergences concernant des sujets essentiels. Je souhaite donc saluer le Bureau pour les efforts qu'il a déployés ces douze derniers mois en consultant les Membres et les autres parties prenantes afin d'établir une base solide pour la discussion de cette année. Je tiens à signaler que beaucoup de membres de la commission ont confirmé l'utilité des consultations informelles que le Bureau a organisées en mai 2017 pour préparer cette deuxième discussion, et nous remercions le Directeur général de les avoir rendues possibles.

Au cours de nos débats, ces dix derniers jours, nous avons mis pleinement à profit les consultations informelles et réunions d'information sur la procédure d'amendement et de sous-amendement. Permettez-moi de remercier chaleureusement les vice-présidents, M<sup>me</sup> Sephomolo et M. Guiro, les coordonnateurs gouvernementaux régionaux présents dans la salle pour leur entière coopération et leur réaction positive aux propositions sans doute parfois risquées que j'ai formulées sur certaines questions délicates, ainsi que toutes les parties pour la souplesse dont elles ont fait preuve en vue de parvenir à un consensus.

Je peux affirmer non sans fierté que nous présentons pour adoption par la Conférence une recommandation solide, fruit d'un consensus tripartite qui s'est construit progressivement au cours des douze derniers mois, sur la base de ce que le dialogue tripartite a de meilleur et d'une volonté commune d'écouter tous les points de vue et de les comprendre réellement, afin de les rapprocher et de bâtir des liens.

C'est une recommandation qui place la nécessité de promouvoir les moyens de subsistance et le plein emploi, productif et librement choisi, au cœur du redressement, de la reconstruction et de la consolidation de la paix; une recommandation qui offre un cadre fondé sur les valeurs pour promouvoir les droits humains et le respect des principes et droits fondamentaux au travail dans la réponse aux crises et leur prévention; une recommandation qui reconnaît la nécessité d'assurer la cohérence et la coordination dans des domaines d'action très divers et qui définit une série de politiques et d'approches pouvant être appliquées en fonction des situations et contextes nationaux; une recommandation qui préconise une étroite coordination et des synergies entre l'assistance humanitaire et l'aide au développement et qui souligne le besoin de solidarité, de coopération et de partage de la charge et des responsabilités au niveau international, conformément au droit international.

La recommandation reconnaît également la nécessité de consultations et d'un dialogue larges et inclusifs avec tous les acteurs concernés et insiste sur le rôle central du tripartisme dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des mesures en faveur du redressement et de la résilience.

En un mot, les 49 paragraphes de ce projet de recommandation contiennent les orientations stratégiques et pratiques que nous étions chargés d'élaborer.

---

J'aimerais remercier tous les membres du comité de rédaction de la commission ainsi que le bureau du Conseiller juridique qui a guidé leurs travaux. Je remercie très chaleureusement tous les délégués gouvernementaux et les partenaires sociaux pour leur engagement en faveur de cette cause commune et pour l'esprit constructif dont ils ont fait preuve afin de trouver des solutions. Grâce à nos délibérations, nous avons abouti à un texte plus ambitieux et plus inclusif me semble-t-il. L'instrument dont vous êtes saisis est le résultat d'un consensus tripartite tangible; c'est, à mon humble avis, un instrument solide, apte à guider les Etats Membres lorsqu'ils devront faire face à des crises.

J'adresse un remerciement particulier à M. Luco d'avoir exercé la fonction de rapporteur de la commission et d'avoir pris un soin exemplaire à préciser la finalité et à rendre fidèlement compte de nos riches débats.

Je tiens à remercier aussi le représentant du Secrétaire général, M. Vines, ainsi que la représentante adjointe du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Berar Awad, et avec elle, l'ensemble de l'équipe multidisciplinaire du secrétariat, pour l'excellente préparation de cette deuxième discussion et les explications pertinentes apportées au cours de nos délibérations.

J'adresse mes remerciements les plus sincères à M<sup>me</sup> Pal qui, avec beaucoup d'habileté et de patience m'a guidée dans cette forêt d'amendements et de sous-amendements où sans elle je me serais perdue.

Permettez-moi de remercier encore une fois le Directeur général et le Bureau d'avoir organisé et conduit des séances d'information et des consultations informelles. Comme les membres de la commission l'ont fait remarquer, ce processus de dialogue et de rencontres informelles a sans nul doute ouvert la voie aux solutions consensuelles que nous avons trouvées à des problèmes difficiles.

La commission a élaboré l'unique cadre normatif existant au niveau international sur l'emploi et d'autres questions liées au monde du travail dans le contexte de la réponse aux crises. Cet instrument aura pendant longtemps dans les années à venir des retombées positives sur le monde du travail.

Alors que nos travaux à la présente session de la Conférence touchent à leur fin, et pour faire écho aux remarques finales de la vice-présidente employeuse et du vice-président travailleur, je dirai que notre vrai travail ne fait que commencer. L'instrument ne sera efficace que s'il est promu et décliné sur le terrain par les mandants tripartites avec l'aide de l'OIT. Pour ce faire, des stratégies et des plans qui respectent les droits des travailleurs et contribuent au développement durable et au renforcement de la résilience en temps de crise seront nécessaires.

J'ai le sentiment que nous avons fait tout notre possible pour nous acquitter de la tâche que la Conférence avait confiée à la commission, et c'est un grand honneur pour moi de vous présenter pour adoption le compte rendu de nos débats ainsi que le projet de recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience et la résolution qui l'accompagne.

**Le Président**  
(*original espagnol*)

Je déclare maintenant ouverte la discussion du rapport de la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix.

---

**M. Correia**  
Gouvernement (Angola)

L'Angola a l'honneur de prendre la parole au nom du groupe de l'Afrique. Le groupe de l'Afrique souhaite féliciter la présidente de la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix, M<sup>me</sup> Hasle, pour ses compétences, son leadership et sa capacité à mener les travaux de la commission jusqu'à leur conclusion réussie. Son ouverture, son esprit calme et sa souplesse ont aidé à assurer le dialogue constructif entre tous les groupes et les régions autour de cette importante et sensible question. En outre, sa bonne humeur a permis de maintenir une atmosphère positive et conviviale au sein de la commission, ce qui nous a permis d'avancer dans nos discussions et d'atteindre les objectifs qui lui étaient assignés.

Nous tenons également à remercier les vice-présidents, les représentants des employeurs et des travailleurs, M<sup>me</sup> Sephomolo et M. Guiro, pour leur flexibilité, leur sens du compromis et du dialogue et leur disponibilité à travailler et à prendre en considération les préoccupations soulevées par le groupe de l'Afrique.

Le groupe de l'Afrique souhaite rendre hommage également aux membres du secrétariat, ceux qui étaient sur le podium et dans les coulisses et qui ont travaillé durant de longues heures pour faciliter les délibérations en commission. Nos sincères remerciements vont également aux interprètes qui nous ont permis de parler dans la langue que nous comprenons.

Les travaux de cette commission ont été un véritable exercice en matière de dialogue social en tant que moyen de parvenir à une compréhension commune des enjeux et à la construction du consensus sur une question aussi sensible et complexe. A cet égard, le groupe de l'Afrique souhaite remercier la commission dans son ensemble pour la qualité des débats et l'esprit de compromis dont ont fait preuve ses membres tout au long de nos travaux. Cet esprit a permis au groupe de l'Afrique d'intégrer dans la recommandation une importante section sur les migrants qui, malheureusement, sont souvent très vulnérables dans les situations de crise, car ils ne sont pas suffisamment protégés par les mécanismes internationaux existants ni couverts par les mécanismes de réponse aux crises. Cela est d'autant plus important qu'il est maintenant admis que les migrants non seulement contribuent au développement économique des pays d'origine et de destination, mais aussi aident à enrichir l'environnement social et culturel des communautés des sociétés d'accueil. En Afrique, nous avons eu à vivre des expériences où les crises ont eu un impact aussi bien sur les conditions de vie des migrants que sur les économies des pays d'accueil, notamment dans les pays qui comptent un très grand nombre de migrants.

Compte tenu de toutes ces considérations et de celles qui ont été formulées par le groupe des travailleurs et par le groupe des employeurs, le groupe de l'Afrique encourage vivement tous les Membres à voter pour l'adoption de la présente recommandation, qui est un instrument équilibré recueillant le consensus de toutes les parties.

**M<sup>me</sup> Farrugia**  
Gouvernement (Malte)  
*(original anglais)*

Je m'exprime au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres. La Serbie et la Norvège s'associent à cette déclaration.

Nous sommes heureux de constater qu'il y a eu un accord commun sur une nouvelle recommandation qui devrait aider les pays en situation de crise à prendre les mesures nécessaires en matière d'emploi et sur le plan social pour permettre aux travailleurs de préserver leurs moyens de subsistance et aux communautés de surmonter les crises et de devenir plus résilientes.

---

Nous nous félicitons que le nouvel instrument englobe des questions telles que l'intégration des réfugiés sur les marchés du travail, l'importance de la contribution des femmes pendant la phase de redressement, la nécessité de lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ainsi que sur le handicap et le recours à des mesures de prévention afin de préparer les travailleurs et les sociétés à résister aux situations de crise.

Le travail décent et les principes et droits fondamentaux au travail sont au cœur de la stratégie de l'OIT pour faire face aux crises résultant d'un conflit ou d'une catastrophe. A nos yeux, le soutien apporté aux institutions, l'instauration et la préservation de l'état de droit, l'aide aux entrepreneurs et aux PME et le développement des capacités des partenaires sociaux comme de la société civile sont autant d'éléments constitutifs de la prévention des crises et des réponses qui y sont apportées à long terme.

Nous espérons que les préoccupations que plusieurs pays ont exprimées au sujet des réfugiés et des rapatriés ont été convenablement prises en considération, et nous sommes convaincus que la nouvelle recommandation sera un outil utile qui permettra à ces pays de prendre des mesures judicieuses pour le plus grand profit et le bien-être des réfugiés, des rapatriés et des communautés locales.

Nous sommes fermement déterminés à promouvoir, protéger et respecter les droits humains et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut, et sommes heureux de constater que la recommandation permet aux Membres de tenir compte de leur législation nationale en matière de droits au travail.

La nouvelle recommandation donnera des orientations utiles au Bureau, aux gouvernements en situation de crise ainsi qu'aux travailleurs et aux employeurs dans le cadre des actions et des efforts qu'ils entreprennent de concert en vue de faire face aux situations de crise et à leurs répercussions partout dans le monde.

**M. Morales Vélez**  
Gouvernement (Mexique)  
(*original espagnol*)

La délégation du Mexique se joint aux félicitations adressées aux membres de la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix, qui sont parvenus à des conclusions dans le cadre d'un dialogue franc, ouvert et responsable. Nous souhaitons saluer tout particulièrement le travail accompli par M<sup>me</sup> Hasle, qui a su diriger de main de maître les travaux de cette commission.

Par l'adoption de la recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience, l'Organisation internationale du Travail apporte une contribution considérable à la paix et à la justice sociale dans le monde.

Cette recommandation s'inscrit dans la droite ligne de la longue tradition diplomatique du Mexique, dont je ne mentionnerai que deux exemples. Le premier est la célèbre phrase prononcée il y a exactement cent cinquante ans par le Président du Mexique, Don Benito Juárez, le Vénérable des Amériques, qui déclarait: «Entre les individus comme entre les nations, le respect du droit de l'autre est la paix». Le second est le prix Nobel de la paix décerné en 1982 à l'éminent diplomate mexicain Don Alfonso Garcia Robles pour sa contribution au processus de paix, à savoir les travaux qui ont abouti au Traité de Tlatelolco.

La recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience est l'aboutissement d'un cycle de plusieurs années au cours desquelles les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, ainsi que le Bureau international du Travail, ont travaillé sans ménager leur peine sur un thème qui est particulièrement actuel et pertinent dans la conjoncture internationale, et auquel le Mexique accorde la plus haute importance.



---

Cette recommandation constitue en outre une contribution majeure au patrimoine historique de l'OIT, à l'aube de la commémoration de son centenaire et de discussions importantes au sein d'autres enceintes internationales, ainsi qu'à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Compte tenu de ce qui précède, le Mexique appuie cette recommandation.

**M. Sintubin**

Travailleur (Belgique)

*(original anglais)*

M'exprimant au nom de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (CSCB), j'aimerais demander que ce nouvel instrument bénéficie d'un large soutien. Après deux ans de discussions et de négociations intenses sur la nouvelle recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience, nous pouvons être fiers du résultat. Les syndicats se félicitent de ce que l'une des composantes essentielles de l'Agenda du travail décent soit profondément ancrée dans cette nouvelle recommandation.

Les renvois aux conventions et instruments pertinents de l'OIT qui y figurent nous aideront à établir un dialogue social constructif dans des situations difficiles. Les mesures qui seront prises au titre de cette recommandation seront souvent décidées dans une situation difficile de crise, de conflit ou de catastrophe. Elles seront mises en place dans des conditions de tension extrême et avec des délais très contraignants, mais il n'en demeure pas moins que les syndicats, les gouvernements et les partenaires sociaux adhèrent tous au principe qui veut que les décisions soient plus démocratiques, plus efficaces et mieux appliquées si elles résultent d'un dialogue constructif entre tous les partenaires sociaux.

En créant un environnement favorable aux organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs et en permettant aux travailleurs migrants et aux réfugiés d'adhérer à ces organisations, nous ne ferons que renforcer l'impact de nos efforts communs. Certaines situations récentes ont montré que les gouvernements ne sont pas les seuls à jouer un rôle clé dans les interventions d'urgence lors de crises ou dans les activités de reconstruction et de développement. De plus en plus d'acteurs, tels que les entreprises multinationales, interviennent et renforcent leur présence dans des pays fragiles. Un an après la discussion générale que la Conférence internationale du Travail a consacrée au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, cette recommandation nous donne la possibilité de collaborer avec les entreprises multinationales de manière qu'elles limitent les atteintes aux normes du travail et renforcent le travail décent dans leurs chaînes d'approvisionnement mondiales en exerçant une diligence raisonnable.

L'année dernière, pendant les réunions de la commission, les gouvernements ont utilisé la notion de «reconstruire en mieux». Si nous avons alors pu craindre qu'il ne s'agisse que d'un concept vide de sens, nous constatons aujourd'hui, au terme du processus, une volonté véritable de reconstruire pour améliorer les choses, en envisageant par exemple des mesures en vue d'instaurer des socles de protection sociale ou d'assurer la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

Nous savons tous que la mise en œuvre des programmes de reconstruction et de développement exige d'énormes ressources. Cette recommandation reconnaît qu'il faut impérativement pouvoir compter sur une forte solidarité internationale qui garantisse les ressources nécessaires tant pour l'aide humanitaire d'urgence que pour l'aide au développement. Le but visé étant de créer les conditions du travail décent au lendemain de crises, de conflits et de catastrophes, nous tenons à demander aux pays donateurs non seulement de garder en ligne de mire l'objectif de 0,7 pour cent en matière d'aide au développement, mais aussi d'associer les partenaires sociaux aux processus décisionnels régissant l'attribution de ce type d'aide.

---

Une fois encore, une importante recommandation est née de l'approche consensuelle tripartite de l'OIT. Nous espérons pouvoir continuer sur cette lancée constructive lorsqu'il s'agira d'instaurer le travail décent pour tous dans les situations de crise, de conflit et de catastrophe.

**M. Saunders**

Gouvernement (Australie)

(original anglais)

C'est un privilège pour moi que de vous parler du projet de recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience. L'Australie est pleinement convaincue que les normes internationales du travail doivent refléter la réalité du monde du travail aujourd'hui. Cet instrument offrira des orientations actualisées susceptibles d'être appliquées de manière coordonnée dans des contextes nationaux variés de manière à promouvoir et réaliser les objectifs de l'OIT, dans le cadre de la prévention, de la réponse aux crises et de la reprise après des conflits ou des catastrophes.

Il a déjà été observé que le processus normatif engagé en vue de l'établissement de cet instrument a été particulièrement ardu, de par son objet même, à l'heure où, dans le monde, une multitude de personnes sont déplacées, ayant été contraintes de quitter leur foyer et de renoncer à leurs moyens de subsistance. Il y a lieu de se féliciter de l'état d'esprit constructif avec lequel les délégués, à partir de perspectives très diverses, ont su négocier le texte de cet instrument et trouver un terrain d'entente. Comme le Directeur général adjoint, M. Vines, l'a fait observer à la commission cette semaine, il est extraordinaire qu'un consensus ait pu être établi à partir de points de vue si différents.

L'Australie se félicite du large soutien que nombre d'Etats Membres, d'employeurs et de travailleurs, mais aussi d'organismes des Nations Unies, ont apporté au projet. S'il incombe à chaque délégation de prendre sa propre décision, nous souscrivons quant à nous aux vues qui se sont traduites par un vote unanime en faveur de l'adoption de cette recommandation.

**M<sup>me</sup> Jack**

Employeuse (Afrique du Sud)

(original anglais)

Nous avons en Afrique un proverbe qui dit «Un bracelet seul ne tinte pas». C'est une façon de reconnaître à la fois l'importance de chaque membre d'une équipe et la valeur du collectif. On ne peut saluer le travail accompli par les représentants employeurs au sein de cette commission sans rendre hommage à une personne en particulier: la vice-présidente de la commission et présidente du groupe des employeurs, M<sup>me</sup> Lindiwe Sephomolo.

Le mot *Ubuntu*, issu de la langue africaine *nguni*, est un mot complexe qui a notamment le sens de «comportement approprié», défini comme le fait pour une personne d'agir avec les autres de manière à servir l'intérêt général. C'est précisément l'une des qualités dont a fait preuve Lindiwe pour diriger nos débats, consacrés à ce qui est à la fois l'une des questions les plus exigeantes et l'un des enjeux les plus importants de notre époque. Son esprit de décision et de consensus et son sens de l'humour nous ont permis de mener à bien une réflexion collective sur le sort tragique des réfugiés et des rapatriés ainsi que sur les difficultés auxquelles sont confrontés les migrants dans les situations de crise ou de catastrophe. Ce travail difficile, commencé en 2016, a débouché sur une formidable mobilisation à laquelle le groupe des employeurs a participé sous la direction efficace de sa présidente.

Les employeurs relèvent avec satisfaction que le rôle important joué par les agences d'emploi privées en tant qu'acteurs intermédiaires du marché du travail est reconnu dans le texte de la recommandation proposée, qui fait expressément référence à la convention

---

(n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997. Nous préconisons l'adoption de cette recommandation, tout en ayant conscience que le vrai travail reste à accomplir. Il s'agira en effet de veiller à ce que la recommandation soit suivie de mesures concrètes visant à promouvoir l'emploi et le travail décent afin de prévenir les crises engendrées par des conflits et des catastrophes et de remédier à leurs effets. Lindiwe Sephomolo, nous vous rendons hommage.

**M. Hirakawa**

Travailleur (Japon)  
(*original anglais*)

Je m'exprime au nom de la Confédération japonaise des syndicats (JTUC-RENGO). Tout le monde sait que les catastrophes naturelles sont fréquentes au Japon. Lors du terrible séisme qui a généré un violent tsunami dans l'est du pays en 2011, une centrale nucléaire a été gravement endommagée. La notion de prévention et de reconstruction fait pleinement partie de notre culture, et nous savons au quotidien qu'il est important de pouvoir s'appuyer sur un arsenal de mesures efficaces en matière de prévention, d'atténuation et de préparation pour être en mesure de faire face à des catastrophes imprévisibles.

En tant que délégué d'un pays comme le Japon, je me félicite du projet de recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience, parce qu'il est le fruit d'un consensus tripartite. J'espère vraiment que les mandants mettront cet instrument pleinement en œuvre aussi rapidement que possible.

En tant que syndicalistes, les membres de JTUC-RENGO ont tiré les enseignements des nombreuses catastrophes qui ont frappé notre pays. Nous avons dépêché des bénévoles sur les lieux et apporté une aide financière aux victimes. JTUC-RENGO tient par ailleurs, et j'insiste sur ce point, à venir en aide aux victimes par le biais du dialogue, en particulier dans le cadre des débats consacrés aux mesures pour la reprise et la reconstruction. C'est notre façon de faire entendre la voix des victimes et d'assurer que les politiques publiques de réponse à la crise prennent en compte leurs besoins dans leur vie après la catastrophe.

Le débat d'aujourd'hui répond à point nommé aux attentes des nombreuses personnes meurtries par des conflits ou des catastrophes dramatiques. Nous espérons vivement que le projet de recommandation sera adopté, car nous sommes convaincus que, dûment appliqué, cet instrument permettra à l'avenir d'atténuer les conséquences négatives des crises. J'invite donc instamment tous les participants à cette 106<sup>e</sup> session de la Conférence à voter en faveur de la recommandation.

**M. Jater**

Gouvernement (Colombie)  
(*original espagnol*)

Je souhaiterais tout d'abord féliciter la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix d'avoir su mener à bonne fin ses travaux. Ses membres ont travaillé avec détermination et ont élaboré un document complet et pertinent qui reflète les préoccupations exprimées et les priorités établies pendant les discussions.

La Colombie estime que la mise à jour de la recommandation adapte bien cet instrument aux réalités mondiales et nationales d'aujourd'hui.

Une grande partie des problèmes dont souffrent les sociétés dans le domaine du travail ne découlent pas de guerres conventionnelles, mais de conflits et de catastrophes qui prennent de nouvelles formes. Le document auquel nous sommes parvenus tient compte de ces réalités.

---

Mon pays – qui a signé récemment et met actuellement en œuvre un accord de paix marquant la fin d'un conflit de plus de cinquante ans – salue cette nouvelle recommandation, qui doit mener aux politiques et actions nécessaires pour surmonter les ravages causés par les conflits et les catastrophes. Nous estimons que la recommandation soumise à cette assemblée pour adoption est un instrument utile, de nature à stimuler la création d'emplois et de revenus dans un contexte d'égalité de chances, en attachant une attention particulière à l'éducation dans les situations de crise. Elle invite à renforcer la coopération internationale pour faire face à ces situations, et rappelle que cette coopération doit être axée sur l'emploi, le travail décent et des entreprises durables qui respectent les normes internationales du travail applicables.

Les contextes d'après-conflit et les sociétés touchées par des catastrophes sont caractérisés par l'instabilité, l'insécurité, la pauvreté et l'inégalité. Dans ses principes directeurs, le document souligne un certain nombre d'éléments fondamentaux, notamment l'importance de la réconciliation nationale et la nécessité de respecter, promouvoir et réaliser l'égalité de chances.

Cette Organisation s'est vu décerner un jour le prix Nobel de la paix pour son objectif principal, à savoir établir des principes régissant les conditions de travail et les droits sociaux des travailleurs, afin d'améliorer leur situation et, ainsi, de renforcer la cause de la paix en faisant reculer l'injustice sociale. «Si tu veux la paix, cultive la justice».

Ce but, nous le partageons, et nous soutenons cette recommandation.

**M. Ali Abbas**  
Employeur (Tchad)

C'est pour moi un grand honneur que de prendre la parole devant cette auguste assemblée en ma qualité de délégué employeur membre de la commission venant d'un pays, le Tchad, qui accueille beaucoup de réfugiés qui traversent des difficultés importantes. Tout d'abord, je voudrais affirmer fortement l'adhésion des employeurs à la révision de la recommandation n° 71. De même, nous soutenons la résolution qui a fait l'objet d'un réel consensus.

Il ne fait aucun doute que notre objectif porté par cette recommandation concerne tous les continents. Certains pays ont maille à partir avec l'afflux des migrants, d'autres accueillent des centaines de milliers de réfugiés, dont ils peinent à s'occuper. Dans tous les cas, l'humanité est interpellée pour répondre à l'attente de ces enfants, de ces femmes et ces hommes, dans une précarité intenable. Ils attendent naturellement de nous une assistance immédiate et un accompagnement tous azimuts pour les rétablir dans leur dignité.

A mon humble avis, les objectifs et les champs d'application de cette nouvelle recommandation répondent parfaitement à la problématique des catastrophes, des conflits armés internationaux et non internationaux. Son caractère non contraignant et ses principes directeurs actualisés recueillent l'acceptation d'un grand nombre d'Etats Membres. Les stratégies et les programmes proposés privilégient une approche pluridisciplinaire pouvant aider la plupart des Etats à l'élaboration des politiques publiques conséquentes. Il s'agit de les amener d'abord à une stabilisation, puis à un redressement de l'économie locale autour de l'emploi durable et du travail décent. Le plus important, c'est le fait que la nouvelle recommandation insiste sur l'urgence à associer gouvernements, employeurs et travailleurs à un diagnostic global, à l'évaluation des besoins et au suivi de tous les mécanismes susceptibles de circonscrire la crise.

La création d'emplois, notamment l'emploi des jeunes, étant au cœur de cet instrument, l'adoption d'une politique nationale de l'emploi et de la formation professionnelle, adossée à un plan national de développement, est primordiale pour enrayer la crise et accéder à la

---

paix. Cette stratégie globale appelle à la promotion du plein emploi à travers les investissements à haute intensité de main-d'œuvre, aux partenariats public-privé, aux politiques actives du marché du travail, aux entreprises multinationales et à l'intégration socio-économique.

La nouvelle recommandation accorde une place de premier choix au dialogue social et au rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs pour consacrer la paix sociale, la relance économique et la résilience. C'est le lieu pour solliciter l'implication du gouvernement dans la création d'un environnement favorable aux partenaires sociaux, aux plans de continuité des activités d'entreprises, à la négociation collective, etc.

En conclusion, je salue une fois de plus le rôle incontestable de l'Organisation internationale du Travail, notre outil commun, dans la mobilisation des mandants tripartites sur la question de la gestion des risques au niveau national. Les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs ont tout avantage à exprimer une sincère volonté de coopération et à privilégier au sein de l'OIT la recherche de voies et de moyens vers plus d'emplois décents pour tous.

**M<sup>me</sup> Flerez**

Travailleuse (Colombie)  
(*original espagnol*)

Dans le cadre de la révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944, des propositions visant à organiser l'emploi et à mettre en place les conditions du travail décent en période de transition de la guerre à la paix et dans les situations de catastrophe, de migration et de déplacement de réfugiés ont été présentées en vue de leur adoption lors de la deuxième discussion.

De manière générale, la recommandation prévoit la participation des gouvernements, des employeurs et des travailleurs à l'élaboration et à la mise en œuvre des différentes mesures qu'il convient de prendre, à savoir la collecte et l'échange d'informations, la création de programmes de formation et de reconversion professionnelles, ainsi que la reconversion industrielle – qui, dans certains pays, implique la transformation de l'activité agricole et agro-industrielle et, notamment, la formalisation de l'emploi et de la protection sociale dans les zones concernées.

En Colombie, le gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) ont récemment signé un accord pour mettre fin au conflit armé, et un autre accord est en cours de négociation entre le gouvernement et l'Armée de libération nationale. Au lendemain du conflit, nous devons accorder notre attention à la population qui a vécu les effets de cette situation de conflit armé et qui, aujourd'hui, a besoin d'une solution qui tienne compte des victimes de la violence armée – je veux dire la population rurale qui s'est consacrée à des cultures licites et illicites, les anciens combattants, hommes, femmes et enfants, que l'insurrection laisse derrière elle, et les personnes qui ont été déplacées de force. Dans ce contexte, le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs ont l'occasion d'œuvrer en collaboration pour conclure des accords précis et objectifs visant à garantir la création de travail décent pour cette population, sans discrimination fondée sur la race, le sexe, la croyance, l'idéologie ou tout autre motif.

Enfin, cette recommandation est l'instrument qui permet de mettre en place des politiques publiques en matière d'emploi pour la sortie de crise. Pour ces différentes raisons, elle a le soutien des travailleurs et des travailleuses.

---

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier la présidente de la commission pour ses efforts, qui ont permis d'obtenir les résultats positifs que nous présentons aujourd'hui. Je remercie également le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse de la commission, les gouvernements et tous les membres de la commission.

**M. Abuhassan**  
Gouvernement (Jordanie)  
(*original anglais*)

Comme nous nous y attendions, la révision de la recommandation n° 71 n'a pas été tâche facile. Grâce à la coopération des mandants tripartites, et sous la direction compétente de notre présidente, la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix est parvenue à établir un texte plus acceptable et plus équilibré que ce que nous pensions initialement possible. Nous tenons donc à remercier vivement la présidente de la commission pour les efforts considérables qu'elle a déployés. Nous adressons également nos remerciements aux vice-présidents, aux représentants des employeurs et des travailleurs ainsi qu'aux membres de la commission pour leur coopération et leur compréhension.

Je souhaiterais maintenant apporter des précisions sur la manière dont nous comprenons la nouvelle recommandation et souligner notamment les quelques points qui suivent. Nous notons que le préambule contient un paragraphe dans lequel il est clairement indiqué que les pays qui accueillent des réfugiés peuvent ne pas être en situation de conflit ou de catastrophe. Il s'agit là d'un élément important car, si cette précision n'était pas apportée, il serait difficile d'accepter le postulat selon lequel les pays accueillant des réfugiés seraient eux-mêmes des territoires frappés par des catastrophes ou qui en subiraient les effets. Qu'un pays soit effectivement touché par une catastrophe ou un conflit ou décide de se qualifier comme tel est une autre question.

Dans tous les cas, cependant, les mesures d'aide aux réfugiés devraient relever essentiellement de l'assistance internationale, conformément aux principes de solidarité et de partage de la charge et des responsabilités. Nous nous félicitons que de nombreuses parties de la recommandation mentionnent expressément la coopération internationale, et cela dans les termes les plus clairs.

Sous le titre «Objectifs et champ d'application», la définition du terme «catastrophe» donnée au paragraphe 2 est celle qui figure dans le dernier rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe. Celle-ci fait expressément mention d'événements dangereux clairement définis et expliqués plus en détail dans les commentaires, et doit être interprétée dans le contexte approprié, à savoir celui du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, 2015-2030.

Le champ d'application de l'instrument est lui aussi clairement délimité. Nous ne pouvons dès lors qu'être en désaccord avec toute interprétation qui étendrait la portée de la notion de catastrophe à des situations auxquelles elle ne s'applique pas ou qui en modifierait la définition. Selon nous, les situations de crise découlant de conflits ou de catastrophes sont limitées aux pays où ces conflits ou catastrophes surviennent. Je vous renvoie, à propos de cette question qui me préoccupe, au cinquième paragraphe du préambule.

Il est important de noter que la définition du mot «catastrophe» ne s'applique pas aux situations dans lesquelles des Etats accueillent des réfugiés, comme nous venons de le mentionner.

S'agissant maintenant du paragraphe 3, il est important de noter que, en cas de catastrophe, la réponse à la crise consiste essentiellement à fournir l'assistance nécessaire pour sauver des vies et répondre aux besoins essentiels en matière de nourriture, de soins de santé et d'abri. Il n'y a pas lieu de redéfinir la réponse aux crises ni d'en modifier les priorités.

---

C'est à l'Etat, en vertu de sa législation nationale, qu'il incombe de fournir du travail; rien dans le droit international relatif aux catastrophes ou aux conflits armés, que ce soit sous forme de disposition ou de recommandation, n'oblige l'Etat d'accueil à fournir ce type d'assistance ou à garantir ce droit supposé. Il n'est pas non plus élaboré de nouvelles règles internationales à cet effet.

En ce qui concerne le paragraphe 4, qui traite de l'application de la recommandation, nous précisons à nouveau que, à notre sens, en application de la recommandation, un Etat partie peut établir des distinctions, des exclusions, des restrictions ou des préférences selon qu'il s'agit de ses ressortissants ou de non-ressortissants (article premier, paragraphe 2, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale), conformément aux dispositions pertinentes de sa législation nationale et aux instruments internationaux qu'il a ratifiés. Ce principe s'applique à tous les paragraphes du texte où il est question des migrants et des réfugiés.

En ce qui concerne le paragraphe 6, nous tenons à préciser clairement que la Jordanie n'est liée que par les obligations internationales auxquelles elle a souscrit, dans le contexte qui prévalait lorsqu'elles ont été formulées, et avec la portée, le champ d'application et les bénéficiaires qui étaient prévus à l'origine.

S'agissant du paragraphe 7, dans la partie intitulée «Principes directeurs», au sens où nous les entendons «les situations de crise résultant de conflits et de catastrophes» se produisent dans les pays où ont eu lieu ces conflits et ces catastrophes.

En outre, le fait qu'un Etat partie puisse établir des distinctions, exclusions, restrictions ou préférences selon qu'il s'agit de ses ressortissants ou de non-ressortissants est également pertinent pour les alinéas *k*) et *m*) du paragraphe 7.

La même logique vaut par exemple pour l'alinéa *a*) du paragraphe 11, dans la partie intitulée «Possibilités de création d'emplois et de revenus», ainsi que pour les parties X et XI.

Dans la partie intitulée «Approches stratégiques», en ce qui concerne plus précisément l'alinéa *l*) du paragraphe 8, où il est fait mention de forces ou groupes armés, il est important de noter qu'il s'agit là d'une question délicate, susceptible d'avoir un rapport avec le terrorisme et la criminalité, qui est régie par la législation nationale pertinente de l'Etat concerné et ne relève pas de la compétence de l'OIT. Cette remarque vaut également pour l'alinéa *i*) du paragraphe 11, dans la partie intitulée «Possibilités de création d'emplois et de revenus».

S'agissant de l'alinéa *b*) du paragraphe 9, les interventions d'urgence à prévoir suite à un conflit ou à une catastrophe doivent avant tout viser à sauver des vies.

Nous sommes satisfaits de la manière constructive dont la coopération internationale est présentée dans l'ensemble de la partie XI consacrée aux réfugiés et aux rapatriés. Une telle approche bénéficiera tant aux pays et communautés d'accueil qu'aux réfugiés. Le fait que les lieux d'installation ne soient pas mentionnés dans le document ne devrait avoir aucune incidence sur les trois formes de solutions durables reconnues.

En ce qui concerne le paragraphe 37, nous estimons que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés énonce clairement les critères à prendre en compte pour le retour. Il ne serait pas acceptable d'appliquer à d'autres régions les définitions figurant dans le texte original.

Je tiens enfin à relever que nous ne nous considérons pas comme liés, directement ou indirectement, par quelque nouvelle définition juridique ou extension de définition juridique que ce soit d'une question déjà traitée en dehors du cadre des instruments de l'OIT.

---

**M<sup>me</sup> Ssenabulya Namatovu**  
Employeuse (Ouganda)  
(*original anglais*)

En tant que membre de la commission et déléguée employeuse de l'Ouganda, c'est pour moi un plaisir et un privilège de prendre la parole au nom du groupe des employeurs pour appuyer la recommandation proposée concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience. Nous reconnaissons pleinement l'importance qu'il y a à promouvoir la paix, à prévenir les situations de crise résultant de conflits et de catastrophes, à permettre le redressement et à renforcer la résilience. Nous reconnaissons également qu'il est important d'élaborer, par le biais du dialogue social, des réponses aux situations de crise résultant des conflits et des catastrophes.

Comme l'a indiqué M<sup>me</sup> Sephomolo, il est essentiel de créer ou de rétablir un environnement favorable aux entreprises durables. La recommandation proposée contient des définitions de termes tels que «catastrophe», «résilience», ou encore «réponse aux crises», qui, à nos yeux, sont très utiles. Nous sommes sensibles à l'appel en faveur d'une transition juste vers une économie écologiquement durable comme moyen de croissance économique et de progrès social, et nous apprécions l'importance accordée à la réconciliation nationale. Il est important, pour la stabilisation et le redressement, de créer ou de rétablir des institutions du marché du travail, y compris des services de l'emploi. Il est tout aussi important de renforcer les capacités des gouvernements, notamment des autorités régionales et locales, et des organisations d'employeurs et de travailleurs.

En outre, comme l'Ouganda en a fait l'expérience après la guerre civile, il est nécessaire d'élaborer un programme national en matière d'éducation, de formation, de reconversion et d'orientation professionnelles, ou d'adapter les programmes existants, afin de répondre aux besoins de compétences. Nous notons avec satisfaction que ces questions sont dûment prises en compte dans la recommandation proposée et nous vous invitons tous à appuyer cet instrument sans réserve.

**M<sup>me</sup> Fauske**  
Travailleuse (Norvège)  
(*original anglais*)

Au nom de la Confédération norvégienne des syndicats (LO) et de mes collègues des pays scandinaves, j'aimerais m'exprimer en faveur de l'adoption de cette recommandation.

Il s'agit en effet d'une recommandation importante et qui arrive à point nommé, aussi bien pour les travailleurs et les entreprises que pour les sociétés. Un nombre croissant de personnes vivent dans des Etats fragiles ou touchés par un conflit, et l'on assiste à une évolution de la nature des conflits et des types de crises depuis 1944.

Nous savons que nous serons tous concernés par le changement climatique. Nous savons aussi, vu les tendances démographiques et les enjeux relatifs à l'accès aux ressources, que les crises à venir seront bien plus aiguës que celles du passé. Cela exigera des réactions cohérentes, ainsi qu'un partage équitable des charges et des responsabilités. Nous devrions ainsi tous prendre des mesures appropriées pour nous aider les uns les autres.

L'espoir est que le nouvel instrument offrira un cadre utile et efficace pour prévenir les situations de crise résultant de conflits et de catastrophes et pour y répondre, ainsi que pour renforcer la résilience grâce à l'emploi et au travail décent.

Nous sommes convaincus que, en situation de crise, les meilleures solutions naissent du dialogue social et de la coopération. La participation des organisations de travailleurs et d'employeurs peut à ce titre apporter une contribution unique, car ce sont elles qui sont en première ligne. Ces organisations peuvent en effet orienter les activités vers les domaines où



---

les besoins sont les plus criants, et contribuer également à développer le marché local en faisant appel aux savoirs, aux moyens humains, aux entreprises et aux matériaux disponibles localement. Ce processus prend du temps, mais permet d'instaurer la confiance et de proposer des solutions justes qui tiennent compte des besoins de chacun.

Nous sommes d'avis que non seulement la création d'emplois, mais aussi l'ensemble des quatre piliers de l'Agenda du travail décent devraient servir de passerelles entre l'assistance humanitaire et l'aide au développement. Nous nous réjouissons donc que le processus de négociation ait permis de renforcer les dispositions relatives au dialogue social, à la sécurité sociale et à l'assistance à des groupes rendus vulnérables par des crises.

Les situations de crise touchent différemment les femmes et les hommes et tendent à bousculer les idées préconçues. Si cela peut être négatif, cela encourage également des évolutions susceptibles de favoriser le progrès social et la réalisation des droits; nous devons donc veiller à ne pas laisser passer de telles occasions. Pendant des années, l'OIT a joué un rôle accru dans les pays touchés par des crises, et elle est devenue une partie intégrante de la structure internationale de réponse aux crises. Nous espérons que l'Organisation poursuivra ces importants travaux.

Si cette recommandation est adoptée, il appartiendra à chacun d'entre nous de lui donner vie et de renforcer la coopération internationale en mettant l'accent sur l'emploi, le travail décent et les entreprises durables.

### **M. Parkhouse**

Employeur (Namibie)

*(original anglais)*

Depuis l'adoption de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944, le monde a traversé des situations de crise d'une gravité extrême, et il était plus que temps de revoir son contenu et de la mettre à jour. Bien trop régulièrement et partout dans le monde, ont eu lieu des conflits locaux et des troubles civils qui perdurent, comme chacun sait, dans certaines régions. De temps à autre se produisent des catastrophes naturelles telles que des inondations, des tsunamis et des tremblements de terre, et il n'est pas un recoin de la planète qui n'en subisse les effets. Récemment, ma propre région, l'Afrique australe, a connu une sécheresse dévastatrice, qui a infligé à de nombreuses personnes des souffrances indicibles. Parmi les plus durement touchées figuraient les exploitants pratiquant l'agriculture de subsistance qui ont perdu leurs sources de revenus et ont dû migrer à la recherche d'autres moyens d'assurer leur survie et de nourrir leur famille.

Il nous incombe de rechercher ensemble des solutions afin d'alléger ces souffrances, et c'est justement l'objet de cette recommandation. Nous devons faciliter le retour de ces personnes, et notamment des femmes, à un emploi décent, sans qu'elles soient inquiétées pour leurs opinions politiques ou leur origine nationale.

La création d'emplois constitue l'un des moyens dont nous disposons pour contribuer à l'instauration de la stabilité nécessaire. Nous devrions mettre l'accent sur la création d'entreprises durables permettant de mettre en place des emplois durables, allant de pair avec une protection sociale appropriée. J'insiste sur la notion de durabilité; ces possibilités d'emploi perdraient tout leur sens si elles ne s'inscrivaient pas dans la durée. Nous devons également veiller à ce que ces emplois soient synonymes d'égalité de chances et de rémunération pour les femmes comme pour les hommes, en particulier lorsque les femmes élèvent seules leurs enfants.

En ce qui concerne la cessation des conflits armés, il convient d'être particulièrement attentif à la réintégration des membres des forces armées, qu'il s'agisse de forces régulières

---

ou irrégulières. Ces personnes devront passer par une reconversion afin de pouvoir intégrer efficacement le marché du travail.

Par ces quelques mots, j'ai essayé de souligner la nécessité non seulement d'adopter cette recommandation aujourd'hui, mais aussi de la mettre en œuvre comme il convient une fois de retour dans nos pays respectifs.

J'appelle donc l'ensemble des délégués à voter en faveur de la recommandation.

**M. Mutagoma**

Employeur (Rwanda)

Je travaille pour la Fédération du secteur privé au Rwanda et je voudrais saisir cette opportunité pour rappeler ici que mon pays, le Rwanda, a connu la plus grave crise politique et humanitaire qui a conduit au génocide, comme vous le savez tous.

Aujourd'hui, le Rwanda renaît de ses cendres, et l'on parle même du nouveau Singa pour d'Afrique. Je dis cela pour dire combien la recommandation est pertinente pour nous et les autres pays qui peuvent se retrouver dans des conflits armés ou d'autres catastrophes, et j'appelle donc à une compréhension de la part des pays développés et des organisations internationales, parce que ce sont nos pays qui risquent de se retrouver encore plus fragilisés si rien n'est fait pour prévenir les crises et promouvoir la paix et la reconstruction à travers l'emploi et le travail décent pour la résilience.

**M. Hiag**

Employeur (Cameroun)

C'est pour moi un grand honneur et un plaisir de prendre la parole pour apporter mon soutien au rapport de la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix et à la nouvelle recommandation qui nous est soumise. J'ai activement participé à ces travaux et j'ai été intégré dans le comité de rédaction du projet de recommandation. Je voudrais rendre hommage à ce comité qui a sacrifié plusieurs nuits pour réaliser sa mission.

La recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience vient réviser la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944, pour élargir son champ d'application et donner des orientations sur le rôle de l'emploi et du travail décent dans la prévention, le redressement, la paix et la résilience. Elle place l'emploi et le travail décent au cœur de la prévention et de la résolution des conflits, ainsi que de la reconstruction des pays dévastés par des catastrophes.

Dans sa partie III, la recommandation reconnaît le rôle central et la place du secteur privé dans les programmes nationaux de redressement en vue de promouvoir l'emploi décent. Le Cameroun, mon pays, fait face à deux crises: la guerre contre la nébuleuse Boko Haram dans l'extrême Nord, qui est aujourd'hui en partie dévasté et qui fait face à un afflux massif de réfugiés venant du Nigéria voisin et de nombreux déplacés internes. Cette organisation recrute surtout dans les populations jeunes sans emploi et peu éduquées. La deuxième crise est le conflit centrafricain, qui a entraîné une arrivée massive de réfugiés, dont il a fallu organiser l'accueil et dont le retour doit être assuré. La recommandation, dans ses parties IX et X, insiste sur la facilitation du retour dans la sécurité et la dignité après la création d'un environnement favorable au renforcement des organisations d'employeurs et de travailleurs, nécessaire à la mise sur pied d'un dialogue social constructif.

Nous sommes convaincus que cette recommandation constituera un instrument fort et pertinent, utile à notre pays. Elle devrait aider à la cohésion nationale, à la coopération sous-régionale et internationale pour promouvoir et retrouver la paix et le développement.

---

Nous félicitons la présidente de la commission, le vice-président travailleur, la vice-présidente employeuse qui ont su présenter nos positions.

Nous remercions l'OIT, en particulier le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) qui nous ont toujours accompagnés. Nous recommandons fortement l'adoption de cette recommandation.

**Le Président**  
(original espagnol)

Je propose que la Conférence procède à l'approbation du rapport de la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix, dont le texte figure aux paragraphes 1 à 2063 du *Compte rendu provisoire*, n° 13-2.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport, sous réserve des corrections qui pourront y être apportées?

*(Le rapport – paragraphes 1 à 2063 – est approuvé.)*

**Projet de recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience: adoption**

**Le Président**  
(original espagnol)

Nous passons à présent à l'adoption du projet de recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience.

Le projet de recommandation a été publié dans le *Compte rendu provisoire*, n° 13-1. Nous allons procéder partie par partie, en commençant par le préambule.

*(Le projet de recommandation – le préambule et les paragraphes 1 à 49 – est adopté partie par partie.)*

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte le projet de recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience dans son intégralité?

*(Le projet de recommandation est adopté dans son intégralité.)*

**Résolution concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience: adoption**

**Le Président**  
(original espagnol)

Nous passons à présent à l'adoption de la résolution proposée concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience, dont le texte figure également dans le *Compte rendu provisoire*, n° 13-1.

---

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte la résolution proposée concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience?

*(La résolution est adoptée.)*

## **Vote par appel nominal final sur l'adoption de la recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience, 2017**

### **Le Président**

*(original espagnol)*

Je propose que nous passions à présent au vote final sur l'adoption de la recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience. Nous procéderons à un vote par appel nominal conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement de la Conférence.

*(Il est procédé à un vote par appel nominal.)*

Le résultat du vote est le suivant: 378 voix pour, 5 voix contre et 8 abstentions, le quorum étant de 305 voix.

*(La recommandation est adoptée.)*

*(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du présent compte rendu.)*

Le délégué gouvernemental de la Fédération de Russie, M. Kalinin, a demandé la parole pour expliquer son vote.

### **M. Kalinin**

Gouvernement (Fédération de Russie)

*(original russe)*

Je voudrais remercier les membres et le bureau de la commission pour leur travail constructif concernant la révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944. Des efforts intensifs ainsi que la poursuite des consultations ont permis d'aboutir à un document équilibré. Cela étant, à la lumière des préoccupations exprimées et des propositions formulées, ma délégation considère que la recommandation pourrait prendre davantage en considération les dispositions de textes généralement acceptés dans le domaine des droits humains et du droit international humanitaire. Certaines formulations peuvent encore faire l'objet d'interprétations divergentes. A cet égard, nous sommes d'accord avec l'explication du terme «minorité» que le secrétariat a donnée lors des consultations précédentes portant sur ce document. Nous estimons que ce terme devrait être mis en concordance avec la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, 1992.

### **Le Président**

*(original espagnol)*

L'adoption d'un nouvel instrument international du travail est un moment d'émotion, certes, mais c'est également un jalon historique dans la longue trajectoire de cette Organisation. Plus important encore, il atteste la volonté des mandants tripartites d'améliorer la qualité de vie des centaines de milliers de travailleurs et de travailleuses, d'employeurs et d'employeuses, ainsi que de tous ceux à qui l'on a confié la responsabilité de gouverner. Tous

---

sont des êtres humains comme vous et moi, dont la vie est bouleversée tous les jours par des conflits, des catastrophes et des crises. Par l'adoption de cette recommandation, la Conférence a accompli un pas historique vers la justice sociale, puisque c'est effectivement à la justice sociale qu'il est fait référence dans la Constitution de cette éminente Organisation. C'est le seul chemin pour atteindre la paix universelle et permanente que nous appelons tous de nos vœux. Cet instrument est le fruit de plus de deux ans de travail et d'engagement continus. Le chemin n'a pas toujours été facile, mais le consensus tripartite a prévalu en fin de compte.

## **Rapport de la Commission pour les migrations de main-d'œuvre: présentation, discussion et approbation**

### **Le Président**

*(original espagnol)*

Nous allons à présent procéder à la présentation, à la discussion et à l'approbation du rapport de la Commission pour les migrations de main-d'œuvre, dont le texte figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 12-2 et qui contient un résumé des travaux de la commission. Ce document existe uniquement sous forme électronique et peut être consulté sur le site Web de la Conférence.

J'invite les membres du bureau de la commission à nous rejoindre à la tribune: M. Reyes Castro, président; M. Barklamb, vice-président employeur; M<sup>me</sup> Passchier, vice-présidente travailleuse; ainsi que M. Mushy, rapporteur.

J'ai le plaisir de donner la parole au rapporteur, M. Mushy, afin qu'il nous présente le rapport de la commission.

### **M. Mushy**

Rapporteur de la Commission  
pour les migrations de main-d'œuvre  
*(original anglais)*

Je suis très fier de vous rendre compte des travaux de la Commission pour les migrations de main-d'œuvre. Sous les auspices du Conseil d'administration, la commission a axé ses travaux sur la gouvernance efficace des migrations de main-d'œuvre aux échelons national, bilatéral, régional et international, ainsi que sur le recrutement équitable. J'ai la conviction que les discussions qui ont eu lieu au sein de la commission et que les conclusions soumises pour adoption sont à la hauteur des attentes élevées formulées par les mandants de l'OIT. L'examen de ce sujet hautement prioritaire pour les gouvernements se déroule à un moment important dans le débat mondial sur les migrations internationales, compte tenu notamment des travaux préparatoires actuellement menés en vue de l'élaboration du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui devrait être adopté par les Nations Unies en 2018.

La commission a conclu ses délibérations au terme de dix séances, guidée par les informations contenues dans le rapport IV soumis à cette 106<sup>e</sup> session de la Conférence: *Migrations de main-d'œuvre: nouvelle donne et enjeux de gouvernance*. Les six premières séances étaient consacrées à la discussion générale, sur la base des cinq points proposés pour la discussion et adoptés par la commission. Le groupe gouvernemental, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont examiné les opportunités, les enjeux et les risques de la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et ont fait part de leurs expériences ainsi

---

que de nombreuses pratiques exemplaires. Je saisis cette occasion pour remercier chaleureusement les intervenants, tout particulièrement les groupes régionaux, pour leurs contributions très enrichissantes.

Le vendredi et le samedi de la première semaine de la Conférence, le groupe de rédaction s'est réuni afin de transmettre à la commission un projet de conclusions découlant de notre discussion générale. Ses membres ont travaillé jusqu'aux petites heures du dimanche matin, à partir d'un texte provisoire établi par le Bureau, qui a été très bien accueilli par toutes les parties. Les discussions au sein du groupe, ont été très animées, parfois même difficiles, compte tenu du caractère controversé de certains sujets. Elles ont néanmoins été menées dans un esprit constructif, les délégués ayant démontré qu'ils étaient résolus et déterminés à parvenir à un résultat significatif. Hormis quelques points et phrases qui ont été mis entre crochets, le groupe de rédaction est parvenu à se mettre d'accord sur le projet de conclusions.

Lundi 12 juin, 77 amendements ont été présentés. La commission s'est réunie à nouveau le mardi et le mercredi de cette semaine afin d'examiner ces amendements et elle a modifié le projet en conséquence. Je remercie sincèrement les membres gouvernementaux de notre commission, qui sont restés impliqués jusqu'au bout, notamment quand la discussion était particulièrement animée, et qui ont su bâtir des ponts pour parvenir à un consensus. Je suis convaincu que les conclusions de la commission constitueront, tant pour l'Organisation que pour les mandants tripartites, un document de référence pertinent pour promouvoir plus avant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre.

Quant au rapport, il donne un aperçu de la profusion d'expériences, de politiques et de bonnes pratiques qui ont été mises en commun à travers nos déclarations et nos discussions, ainsi que dans les amendements au texte et dans les résultats obtenus.

Je voudrais adresser mes remerciements les plus sincères à notre président pour avoir alimenté un climat constructif et amical tout au long de nos débats dans la commission et le groupe de rédaction. Il a fait montre d'un sang-froid remarquable lors de certains débats houleux et d'une capacité extraordinaire d'orienter les travaux sur la voie du consensus, avec calme et concentration, que ce soit sur scène ou en coulisses. De plus, il nous a à maintes fois rappelé l'immense responsabilité qui était la nôtre, à savoir celle d'examiner une question centrale et qui pèse de plus en plus dans le débat mondial. Je tiens à souligner aussi le rôle de la vice-présidente travailleuse et du vice-président employeur, dont la collaboration et l'esprit de compromis ont contribué de façon décisive à la concrétisation de nos travaux.

Je ne doute pas que ces conclusions guideront très utilement les efforts du Conseil d'administration, du Bureau et de nous tous en vue de renforcer la gouvernance des migrations de main-d'œuvre dans les années à venir. En conséquence, je sou mets le rapport de la commission pour approbation, et la résolution proposée et les conclusions pour adoption.

### **M. Barklamb**

Vice-président employeur de la Commission  
pour les migrations de main-d'œuvre  
(*original anglais*)

Lorsque nous avons commencé nos travaux la semaine dernière, les employeurs ont dit très clairement ce qu'ils voulaient voir figurer dans d'éventuelles conclusions finales. Ils voulaient des conclusions qui attribuent un rôle positif aux migrations de main-d'œuvre et mettent clairement en exergue les possibilités que ces migrations offrent à des dizaines de millions de personnes à travers le monde pour améliorer leurs conditions de vie.

Les employeurs souhaitent également des conclusions qui donnent à l'OIT les moyens de faire différentes choses: premièrement, tenir compte des réalités auxquelles sont confrontés ses mandants pour ce qui est des migrations de main-d'œuvre et répondre plus

---

efficacement à leurs besoins dans ce domaine; deuxièmement, aider ses mandants à assurer et soutenir une gouvernance saine et efficace en matière de migrations de main-d'œuvre; troisièmement, répondre aux besoins des mandants en ce qui concerne l'amélioration et la reconnaissance des compétences. Par ailleurs, les employeurs souhaitaient des conclusions qui permettent au Bureau international du Travail de contribuer de manière appropriée et constructive au débat mondial, notamment en vue du projet de pacte mondial sur les migrations. Ils voulaient des conclusions qui permettent à l'OIT de se concentrer sans équivoque, dans le cadre de ses activités futures, sur les migrations de main-d'œuvre et non sur les migrations au sens large.

Finalement, à quels résultats sommes-nous parvenus? Le mandat de l'OIT, tel qu'il est défini dans la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (la Déclaration sur la justice sociale), vise à «mieux comprendre la situation et les besoins divers de ses Membres en rapport avec chacun des objectifs stratégiques, et [à] y répondre de manière plus efficace en utilisant l'ensemble des moyens d'action à sa disposition».

C'est donc un grand plaisir de pouvoir dire, à la fin de nos discussions, que les conclusions sur les migrations de main-d'œuvre que vous avez sous les yeux rendent justice à la Déclaration sur la justice sociale et fournissent une excellente base de travail pour les activités futures de l'OIT relatives à la gouvernance de ces migrations. Ces conclusions répondent aux attentes que les employeurs avaient exprimées au début du processus pas seulement pour nos mandants ou en leur nom, mais également pour les communautés et les économies dans lesquelles les employeurs déploient leur activité, commercent et créent des emplois.

Quelques messages forts se dégagent de nos conclusions finales. Parlons d'abord des avantages. De fait, des migrations de main-d'œuvre gérées de façon saine et efficace peuvent offrir, et offrent effectivement, des avantages et des possibilités incontestables, et les conclusions sont très largement positives sur ce point. C'est ce qui ressort, comme je l'ai dit, de l'expérience de dizaines de millions de personnes à travers le monde qui ont vu ou voient leur existence enrichie par la possibilité de vivre et de travailler dans d'autres pays, de manière temporaire ou permanente.

Un autre message fort est qu'il existe des risques, mais aussi des problèmes de gouvernance, et que ces risques peuvent concerner les individus, les employeurs et les communautés. L'OIT a la possibilité – selon nous renforcée par ces conclusions – d'aider davantage de pays à mettre en place une gouvernance saine et efficace, propre à optimiser les avantages des migrations de main-d'œuvre tout en minimisant les risques.

Un autre message clé de ces conclusions est l'importance que revêtent les faits. L'OIT devrait mettre en place et à disposition une base de données factuelles destinée à faciliter l'élaboration de politiques mieux adaptées et à assurer une gouvernance saine et efficace des migrations de main-d'œuvre à l'avenir.

Nous avons également recensé et mis clairement en évidence quelques idées fausses. Un argumentaire solide, reposant sur des faits probants, en faveur d'une gouvernance saine et efficace des migrations de main-d'œuvre peut contribuer à combattre ces idées fausses, notamment les préjugés discriminatoires, racistes et xénophobes qui trop souvent influent sur les politiques migratoires dans de trop nombreux pays. Nous pouvons au contraire, en nous fondant sur des informations vérifiées et des idées rationnelles, contribuer à une gouvernance saine et efficace des migrations de main-d'œuvre.

Un autre message fort qui se dégage de nos conclusions concerne les compétences. Les employeurs se sont déclarés convaincus, tout au long des débats, de l'importance de l'amélioration, de la mobilité et de la reconnaissance des compétences et de leurs effets positifs

---

sur les futures migrations de main-d'œuvre. Nous notons avec satisfaction les mesures suggérées à l'OIT dans les conclusions et comptons sur le Bureau pour fournir aux mandants de l'Organisation un programme de développement et de reconnaissance des compétences.

Nous avons également beaucoup insisté sur les Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable, adoptés par l'OIT en 2016. Les conclusions soulignent l'utilité de ce qui a été fait ici même et au sein de l'Organisation l'année dernière pour l'élaboration de ces directives, qui correspondent à l'état actuel de la réflexion de l'Organisation et qui représentent la meilleure contribution que celle-ci ait apportée pour traiter les problèmes liés au recrutement équitable. Pour les employeurs, ces directives sont particulièrement à même de répondre aux préoccupations que partagent les employeurs, les travailleurs et les gouvernements au sujet des migrations irrégulières et des pratiques abusives.

Les conclusions réaffirment également que la clé d'une bonne gouvernance consiste à répondre aux véritables besoins et priorités, comme je l'ai indiqué plus haut. Les employeurs estiment que nos conclusions aideront l'OIT à faire valoir, aux plus hauts niveaux mondiaux, le rôle positif que les migrations de main-d'œuvre – soutenues par une bonne gouvernance – peuvent jouer dans tous les pays. Nous estimons que les conclusions auxquelles notre commission est parvenue permettront à l'OIT de se positionner, dans le cadre des discussions menées avec d'autres organismes et organes, comme une source d'informations et de bonnes pratiques susceptibles de contribuer à une gouvernance saine et efficace des migrations de main-d'œuvre dans le monde entier.

Enfin, je voudrais remercier tous les membres de la commission d'avoir contribué à ce succès probant au terme d'un processus de longue haleine qui, comme l'a souligné notre rapporteur, a souvent soulevé des difficultés. Je tiens aussi à remercier le bureau de la commission et, en tout premier lieu, son président, M. Reyes Castro, pour son sens de l'écoute et sa diplomatie et, qui plus est, pour le calme et l'esprit constructif dont il a fait preuve tout au long des débats. Je crois que notre rapporteur a évoqué à juste titre son sang-froid.

J'aimerais également remercier mon homologue, la vice-présidente travailleuse, M<sup>me</sup> Passchier, pour la force de caractère et la cohérence dont elle a fait montre dans son rôle de représentation des intérêts et priorités souvent divergents de son groupe. Comme je l'ai dit spontanément à la fin des travaux de la commission, M<sup>me</sup> Passchier défend avec fougue et efficacité les intérêts de son groupe, qui peut se féliciter de la compter dans ses rangs.

Je souhaiterais aussi remercier mon propre groupe, en particulier mes collègues employeurs du groupe de rédaction et les quelques autres personnes appelées à faire partie de ce groupe à titre temporaire et qui ont fourni un appui important, ainsi que nos conseillers et assistants qui nous ont fait profiter de l'aide précieuse du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et de l'Organisation internationale des employeurs (OIE). Je voudrais les remercier pour les informations d'importance qu'ils m'ont communiquées à propos de leurs priorités et préoccupations nationales, ainsi que pour le large éventail de données sur les priorités, les processus et les analyses déjà réalisés dans ce domaine. Au terme de ce processus, la capacité des employeurs à soutenir fermement les conclusions finales est en grande partie fonction des instructions et de l'appui très clairs que j'ai reçus de la part de mes collègues employeurs tout au long de nos travaux.

Enfin, je tiens à remercier tout particulièrement les collègues du Bureau international du Travail pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin d'assurer le bon déroulement des travaux de cette commission, et cela dans des circonstances souvent difficiles. La clarté de leur rapport initial et l'exactitude avec laquelle ils ont rendu compte de nos débats nous ont considérablement aidés dans nos délibérations.

C'est avec beaucoup de satisfaction que les employeurs sont aujourd'hui en mesure d'appuyer les conclusions que nous avons formulées. Nous espérons bien leur donner effet



---

dans les années à venir et aider cette Organisation à contribuer au mieux aux débats plus larges de portée mondiale concernant les migrations, sur la base de ces conclusions. Je compte sur vous tous pour leur apporter votre appui.

**M<sup>me</sup> Passchier**

Vice-présidente travailleuse de la Commission  
pour les migrations de main-d'œuvre  
(*original anglais*)

«Les arbres ont des racines, les hommes ont des jambes». C'est par ces mots qu'a débuté il y a dix jours la contribution des travailleurs à ce qui a parfois été un débat difficile. Les flux migratoires façonnent le monde depuis que l'homme est apparu sur terre et, comme un inspecteur du travail italien l'a dit un jour, «les migrations sont comme la pluie; il n'y en a jamais quand on en a besoin et parfois il y en a plus qu'il n'en faudrait. La meilleure chose à faire est de prendre des mesures appropriées pour y faire face en veillant à l'intérêt de tous.»

La question qui se posait à la Commission pour les migrations de main-d'œuvre était donc la suivante: comment répondre à la nouvelle donne et aux enjeux de gouvernance liés aux migrations de main-d'œuvre. Les questions qui ont été soumises à l'examen de la commission sont d'une importance cruciale pour les travailleurs migrants du monde entier, ainsi que pour les travailleurs et les collectivités des pays d'origine, de transit et de destination des migrations de main-d'œuvre. C'est au nom de tous ces travailleurs que je m'exprime aujourd'hui: aussi bien les travailleurs migrants qui peuvent s'exprimer librement et s'organiser en syndicats que l'immense masse des travailleurs qui, à tous les niveaux d'un monde du travail de plus en plus globalisé et dans des chaînes d'approvisionnement mondiales, ne peuvent pas faire entendre leur voix et travaillent souvent dans des lieux difficiles d'accès, comme les travailleurs des grands chantiers de construction soumis à de longues journées de travail et à des conditions de travail dangereuses, ou les femmes qui travaillent comme domestiques chez des particuliers et sont souvent victimes de violations de leurs droits, notamment de violences et de harcèlement. Nombre de ces travailleurs n'ont pas de statut juridique et ne bénéficient d'aucune protection; ils sont par conséquent des proies faciles pour les exploités et se heurtent souvent à des obstacles juridiques ou pratiques qui les empêchent de s'affilier à un syndicat.

Au sein de la commission, de nombreux délégués gouvernementaux représentant des pays dits «d'origine» ont joint leurs voix aux nôtres et exprimé leur préoccupation face aux conséquences des migrations de main-d'œuvre pour leur pays, le départ de jeunes travailleurs qualifiés privant leur économie et leur société de compétences, notamment dans le secteur des soins de santé et dans des domaines techniques, qui sont indispensables pour leur propre développement durable. La concurrence mondiale prive ces pays de leur juste part de travailleurs qualifiés. Or ils devraient pouvoir retirer de la nouvelle donne bien plus que les fonds que leur envoient leurs ressortissants partis travailler à l'étranger.

Aujourd'hui, l'OIT doit répondre à la question cruciale de savoir si elle est capable de faire face à ce nouveau monde du travail dans lequel les migrations de main-d'œuvre sont devenues aussi naturelles que la pluie, mais soulèvent aussi un nombre croissant de questions importantes concernant les graves déficits de travail décent qui peuvent en résulter.

Migrer en quête d'un travail et d'une vie meilleure est une pratique humaine qui a toujours existé et qui a joué un rôle déterminant dans la configuration du monde contemporain et dans la diversité des sociétés actuelles. Toutefois, aujourd'hui, les migrations reflètent aussi les inégalités entre les pays et les régions. L'un des sujets qui préoccupait gravement le groupe des travailleurs au sein de la commission était le nouveau modèle de gestion des migrations adopté par de nombreux pays, qui se focalise de plus en plus sur des programmes de migrations temporaires ou circulaires. Ce modèle est souvent présenté comme triplement

---

avantageux: pour les migrants, pour les pays d'origine et pour les pays de destination. Pourtant, pour un très grand nombre de migrants, en particulier ceux qui occupent des emplois peu qualifiés et mal payés, la réalité est plutôt difficile: ils ont peu de marge de manœuvre, voire aucune, pour ce qui est de choisir leur emploi, changer d'employeur, faire venir leur famille ou décider de la date de leur retour dans leur pays.

Nous devons donc bien réfléchir avant de promouvoir ces programmes comme s'ils étaient la solution miracle à tous les problèmes attribués aux modèles antérieurs de gestion des migrations. Les dispositifs de migrations régulières ne doivent pas se limiter à des programmes de migrations circulaires ou temporaires qui n'offrent aux travailleurs aucune perspective d'accès à un travail décent ou à une vie décente sur le long terme. Tous les travailleurs doivent pouvoir vivre avec leur famille, élever leurs enfants, être embauchés sans avoir à payer des frais de recrutement exorbitants et accéder à un emploi qui ne soit pas précaire, aussi bien dans leur pays qu'à l'étranger. Dans les pays d'origine aussi, le développement durable passe par le travail décent, condition indispensable pour que la migration reste un choix.

Au sein de la commission, nous avons entrepris de recenser les avantages et les défis, y compris les déficits de travail décent, liés à ces programmes, et nous avons demandé au Bureau d'effectuer des recherches comparatives sur cette question et d'en soumettre les résultats au Conseil d'administration pour qu'il les examine plus avant.

Dans le cadre de la discussion, nous avons également insisté sur l'augmentation du nombre de femmes qui migrent pour chercher du travail. Les politiques concernant les migrations de main-d'œuvre ne prennent souvent pas en considération les nombreux déficits de protection dont pâtissent ces femmes. Celles-ci, en particulier les millions d'entre elles qui travaillent comme domestiques, sont notamment exposées à la violence sexiste et à des formes multiples de discrimination et sont exclues du champ d'application des législations nationales du travail et des régimes de protection sociale. Nous recommandons par conséquent qu'une attention particulière soit accordée aux femmes et aux jeunes dans tous les programmes et activités de gestion des migrations.

La commission a eu le courage de s'atteler à la question très sensible des migrants sans papiers ou en situation irrégulière, et elle est convenue à l'unanimité de ses membres que ces migrants avaient droit comme tout être humain à la protection non seulement de leurs droits humains, mais aussi de leurs droits fondamentaux au travail, notamment la liberté syndicale. Toutefois, il est beaucoup plus difficile de s'entendre sur les mesures que suppose l'application de ce principe dans la pratique. La tendance semble être au désengagement des Etats. Il semble même que ceux-ci soient réticents à reconnaître que certains programmes et politiques, par exemple les programmes de parrainage qui lient les travailleurs à un employeur unique, dont ils peuvent en outre dépendre pour leur visa, peuvent contribuer à mettre ces migrants en situation irrégulière et les exposer, dans les faits, à la servitude pour dettes ou au travail forcé. Les voies permettant de sortir ces migrants de l'irrégularité, notamment la régularisation, sont essentielles. Nous accueillons par conséquent avec satisfaction le texte des conclusions qui a été convenu, en vertu duquel l'une des priorités d'action pour l'OIT devrait consister à encourager l'échange de bonnes pratiques sur les moyens de réduire les migrations irrégulières de main-d'œuvre, y compris les voies permettant de sortir de l'irrégularité, et encourager les gouvernements à veiller à ce que les travailleurs migrants en situation irrégulière puissent dénoncer sans risque des conditions de travail abusives et avoir accès à la justice.

Cela m'amène à un autre point essentiel, qui est que la liberté syndicale est à la fois un droit fondamental et un droit qui en garantit d'autres. Tant que les travailleurs migrants ne pourront pas faire entendre collectivement leur voix pour protester contre des conditions de travail inéquitables et abusives, l'objectif du travail décent pour tous ne pourra pas être réa-

---

lisé en ce qui les concerne. C'est pourquoi la commission invite l'OIT à déterminer d'urgence les obstacles juridiques et pratiques qui entravent la liberté syndicale des travailleurs migrants et à évaluer les moyens les plus efficaces d'y faire face.

En ce qui concerne la gouvernance, force est de constater qu'il est de plus en plus fréquent que des jeunes travailleurs hautement qualifiés, partis à l'étranger chercher un avenir meilleur, se retrouvent bloqués dans les pays de transit où ils sont maltraités et exploités sans que personne ne se soucie de leur sort. De nombreux gouvernements ont évoqué ce problème, qui ne pourra être réglé que par des formes nouvelles de coopération et de gouvernance aux niveaux régional et mondial, dont la mise en place pourrait être facilitée par des accords bilatéraux et multilatéraux. La commission est d'avis que l'utilité et l'efficacité de ces accords sont optimales lorsque ces derniers sont élaborés avec la participation des partenaires sociaux et qu'ils répondent aux besoins des marchés du travail des pays d'origine et de destination tout en protégeant les travailleurs, ce qui a rarement été le cas jusqu'à présent. Ancrer solidement cette forme de collaboration dans le cadre juridique des normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux droits au travail peut contribuer à uniformiser les règles du jeu en les améliorant. L'OIT peut jouer un rôle fédérateur important en amenant les représentants des gouvernements et des partenaires sociaux à discuter ensemble des bonnes pratiques et de leurs politiques et expériences respectives en matière de migration de main-d'œuvre.

La commission a reconnu que l'OIT, du fait de sa structure tripartite unique et de son approche fondée sur les droits, a un rôle important à jouer dans l'élaboration de politiques migratoires rationnelles et efficaces. Nous accueillons donc avec une satisfaction particulière la référence faite dans les conclusions à la nécessité de protéger les droits des travailleurs migrants tels que définis dans les conventions pertinentes de l'OIT, notamment la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, qui sont les deux seules conventions à traiter spécifiquement des migrations de main-d'œuvre. Nous nous félicitons également de la recommandation formulée dans les conclusions aux fins de la promotion de la ratification et de l'application effective de toutes les normes de l'OIT relatives à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et à la protection des travailleurs migrants. Les conventions n°s 97 et 143 offrent une grande souplesse et donnent aux Etats Membres la possibilité de prendre des mesures adaptées à la situation qui leur est propre afin de mieux appliquer les conventions dans l'intérêt des travailleurs migrants et de la société dans son ensemble.

Dans l'étude d'ensemble de 2016, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a affirmé que ces conventions restent tout à fait pertinentes pour les travailleurs migrants et peuvent grandement contribuer à une gouvernance efficace. Les experts ont noté qu'il existait à leur sujet de nombreuses idées fausses qui faisaient obstacle à leur ratification. Il serait certainement souhaitable que les trois groupes s'engagent plus activement sur le plan politique pour promouvoir les principes énoncés dans ces conventions ainsi que la ratification et l'application de ces dernières. Demander au Bureau de faire mieux connaître ces normes et cadres, d'en démontrer la flexibilité et de dissiper les idées fausses concernant le sens de certaines dispositions, à l'aide de supports accessibles, est un pas important dans la bonne direction.

En ce qui concerne le recrutement, nous sommes revenus sur les très graves violations dont peuvent faire l'objet les travailleurs migrants, et nous nous sommes penchés sur de très nombreuses questions qu'il serait trop long d'énumérer ici. Nous en avons conclu qu'une réglementation et un contrôle efficaces des recruteurs sont nécessaires pour éviter aux travailleurs migrants d'être exploités, notamment d'être victimes de la traite et du travail forcé. Un pas important a été fait dans ce sens avec l'adoption en novembre 2016 des Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable. Il faudrait attendre plusieurs années pour laisser à ces directives une véritable chance de prouver leur

---

efficacité, mais nous sommes convenus de les évaluer d'ici à cinq ans pour déterminer si d'autres mesures sont nécessaires.

Notre discussion a, me semble-t-il, mis en évidence l'importance de la contribution que l'OIT peut apporter au débat mondial en cours sur les migrations. L'OIT est incontestablement la seule institution spécialisée des Nations Unies qui réunit sur un pied d'égalité des gouvernements, des employeurs et des travailleurs et dont la mission consiste à promouvoir le respect des principes et droits fondamentaux au travail et l'amélioration des conditions de travail et des niveaux de vie pour faire progresser la justice sociale. Alors que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les consultations relatives au pacte mondial sur les migrations avancent, il est capital que l'Organisation mette ses connaissances, ses compétences et, plus encore, son cadre normatif au service de toutes ces initiatives.

Permettez-moi de faire une dernière remarque. Les discussions au sein de notre commission n'ont pas été faciles, loin s'en faut, ce qui peut se comprendre compte tenu de la complexité du sujet et des nombreux angles sous lesquels il peut être abordé. Toutefois, le défi auquel nous sommes confrontés nous concerne tous et devrait nous inciter à unir nos forces. J'ai été étonnée de voir combien le groupe des employeurs était réticent à reconnaître que les migrations de main-d'œuvre peuvent avoir à la fois des effets positifs et des effets négatifs. Or, pour nous, si je peux me permettre cette remarque sans offenser mon ami M. Barklamb, c'est un peu faire l'autruche que d'adopter cette attitude car, quoi que l'on puisse penser de l'évolution actuelle du monde, les migrations de main-d'œuvre et la mondialisation sont des phénomènes qui sont appelés à perdurer. Or, si nous ne parvenons pas à mettre en place des politiques et des mesures répondant aux préoccupations légitimes que ces phénomènes suscitent chez nos concitoyens, notamment chez les travailleurs, nous assisterons à une recrudescence des mouvements nationalistes, extrémistes et xénophobes, qui inciteront les gouvernements à fermer les frontières et à ériger des murs, ce qui nous pénalisera tous, et en particulier les entreprises et les économies.

Notre commission a souligné combien il est important de combattre les idées fausses. La meilleure façon d'y parvenir consiste, comme l'OIT en fait la preuve depuis sa création en 1919, à effectuer des travaux de recherche reposant sur des données factuelles qui permettent de mieux comprendre ce qui se passe dans le monde du travail, à mener un dialogue social tripartite approfondi, à identifier les déficits de travail décent et à s'y attaquer en utilisant des méthodes et des stratégies appropriées – notamment l'élaboration de normes –, car la justice sociale est la seule réponse valable.

Je voudrais maintenant remercier brièvement tous ceux qui ont contribué à l'aboutissement de nos travaux, en commençant par le personnel des services de restauration, qui ont dû travailler au-delà de leurs horaires habituels pour que nous puissions nous sustenter; je remercie également les interprètes, qui ont accompagné nos discussions jusque tard dans la nuit et aussi, bien sûr, les membres des différents groupes: les travailleurs d'abord, qui ont été très solidaires et ont également veillé tard le soir; les employeurs, qui ont fait des efforts pour comprendre nos positions et trouver des points d'accord; et aussi, naturellement, les gouvernements, qui ont joué un rôle important en nous aidant à surmonter nos divergences alors qu'elles semblaient parfois irréconciliables. J'adresse enfin des remerciements tout particuliers au «commandant en chef» de notre commission, notre président, qui a su préserver un authentique esprit tripartite tout au long de nos discussions et a ainsi contribué de manière décisive au résultat final.

Pour conclure, je voudrais dire que le Bureau a établi un excellent document et j'espère que, même s'il a pu craindre de voir tous ses efforts réduits à néant par nos discussions, il continue de penser que nous sommes sur la bonne voie et que nous lui avons donné un mandat solide pour poursuivre son action.

---

**M. Reyes Castro**

Président de la Commission  
pour les migrations de main-d'œuvre  
(original espagnol)

J'ai l'honneur de prendre la parole devant la Conférence réunie en séance plénière pour faire le point sur les travaux de la Commission pour les migrations de main-d'œuvre que j'ai eu le privilège de présider. Mes honorables collègues les vice-présidents de la commission et le rapporteur ont déjà présenté un résumé assez complet de nos travaux, aussi ne me reste-t-il qu'à souligner certains points qui me tiennent particulièrement à cœur. J'aborderai brièvement trois aspects: le mandat qui nous a été donné, la procédure que nous avons suivie et les résultats que nous avons obtenus.

Le mandat qui nous a été confié par le Conseil d'administration consistait à tenir une discussion générale qui permette: 1) de tirer des conclusions susceptibles de fournir des orientations utiles aux mandants; 2) de préciser et réaffirmer le mandat de l'OIT et de donner aux mandants de l'Organisation et au Bureau l'occasion d'examiner les tendances des migrations de main-d'œuvre; 3) de discuter de ce que ces tendances impliquent pour les travaux futurs de l'OIT dans ce domaine.

C'était là un grand défi compte tenu de la situation complexe à laquelle est confrontée la communauté internationale et, bien sûr, de l'intérêt croissant dont la migration fait l'objet dans différentes enceintes.

Au fil de plus de vingt années, nous avons vu les débats passer d'une vision réductionniste mettant principalement l'accent sur la sécurité de l'Etat à des approches mieux fondées et plus inclusives prenant davantage en considération les droits de l'homme et le développement durable.

Cela n'a pas été facile, mais nous nous sommes rendu compte qu'il existe davantage de points de convergence que de divergence entre les différents acteurs internationaux et que le dialogue et la coopération internationale montrent la voie à suivre.

Depuis sa création, l'OIT est chargée, en vertu de sa Constitution, de s'occuper des migrations de main-d'œuvre et de défendre les intérêts des travailleurs employés à l'étranger, parce que c'est une condition essentielle de la justice sociale. En 1949 et 1975, la Conférence a adopté des normes spécifiques sur la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et la protection des travailleurs migrants. En 2004, la dernière discussion générale de l'OIT sur ce thème a abouti, entre autres, à l'élaboration du Cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre, instrument non contraignant qui a été approuvé par le Conseil d'administration en 2006; ce cadre s'est révélé très utile, car il a fourni des orientations sur les bonnes pratiques et sur les politiques à suivre. En 2014, le rapport présenté par le Directeur général à la Conférence, intitulé *Migration équitable: un programme pour l'OIT*, faisait état de la visibilité croissante de la migration à l'échelle mondiale.

Nous avons consulté pour nos travaux le rapport établi par le secrétariat, qui indique que plus de 73 pour cent des migrants internationaux sont des travailleurs migrants, hommes et femmes, qui représentent 4,4 pour cent de la main-d'œuvre mondiale.

Au cours de notre débat, nous nous sommes également appuyés sur des accords internationaux importants, dont la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, de 2013, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, de 2016, ainsi que sur le processus historique qui aboutira au premier pacte mondial sur les migrations. Dans ce contexte, la discussion générale de cette année a fait avancer les travaux de l'OIT, ce qui permettra à l'Organisation d'assumer le rôle de chef de file dans ce domaine et de mettre son expérience, ses connaissances fondées sur

---

des données empiriques et sa vision tripartite au service de la promotion de politiques publiques qui soient cohérentes, solides, responsables et intègrent la notion d'avantages partagés.

La procédure que nous avons suivie pour nous acquitter de notre mandat s'est déroulée en trois étapes.

Au cours de la première étape, nous avons tenu une discussion générale ouverte à tous les participants à la Conférence. La commission a décidé de traiter dans sa discussion les points qui étaient suggérés dans le rapport du Bureau; le rapporteur de la commission vous a déjà donné les détails de cette discussion. Je me bornerai à préciser que, de fait, cette dernière a été intense, exhaustive, parfois difficile, voire véhémement, mais en même temps très dense et très productive. La commission a débattu de la gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre aux niveaux national, bilatéral, régional et interrégional, ainsi que du recrutement équitable. Nous avons étudié les possibilités offertes et les difficultés présentées par la gouvernance des migrations de main-d'œuvre actuelles, ainsi que les réalités et les besoins des mandants de l'OIT, et nous avons défini des orientations pour l'adoption de mesures concrètes et l'établissement des priorités de mise en œuvre.

Sur la base de cette discussion, la deuxième étape a consisté à négocier et adopter un projet de conclusions élaboré par le groupe de rédaction, en vue de le soumettre à l'examen de la commission.

Au cours de la troisième étape, la commission a révisé et négocié le projet de texte et rédigé les conclusions que nous soumettons aujourd'hui à la Conférence.

Nous nous sommes toujours efforcés de parvenir à un consensus, mais cela n'a pas toujours été possible. Certaines parties des conclusions reflètent l'opinion de la majorité des membres de la commission; la teneur précise des positions exprimées figure comme il convient dans le résumé des débats de la commission.

Je suis très satisfait des résultats obtenus. Les conclusions auxquelles nous sommes parvenus sont le fidèle reflet des discussions intenses que nous avons eues; elles sont denses, concrètes et applicables, et nous pouvons tous en être réellement fiers. Elles fournissent des orientations très claires et très pratiques tout en fixant des objectifs ambitieux pour les travaux futurs de l'Organisation. Orientées vers l'action dans le domaine de la migration de main-d'œuvre, elles offrent à l'OIT un ensemble de recommandations sur la voie à suivre et les mesures à prendre, ainsi que sur la manière de relever les défis avec les acteurs concernés et en coordination avec les membres du Groupe mondial sur la migration et, en particulier, avec l'Organisation internationale pour les migrations.

La commission est convenue que, pour maximiser les avantages de la migration de main-d'œuvre tout en en réduisant au minimum les risques et les coûts sociaux, il faut une gouvernance adaptée et efficace de ce type de migration.

Elle a invité instamment l'OIT à approfondir et intensifier ses travaux sur les migrations internationales de main-d'œuvre afin de répondre aux besoins des mandants et de jouer un rôle de chef de file dans le domaine du travail décent en relation avec la migration de main-d'œuvre. Conformément au principe consistant à ne laisser personne sur le bord du chemin, il est dans l'intérêt des mandants tripartites de doter l'OIT des outils nécessaires pour qu'elle puisse contribuer de manière substantielle à une gouvernance juste et efficace des migrations de main-d'œuvre, qui bénéficie aux communautés des pays d'origine, de transit, de destination et de retour, protège les droits des travailleurs migrants et de leurs familles, facilite la conclusion de partenariats appropriés et favorise la cohésion sociale. J'invite les participants à la Conférence à adopter, utiliser et diffuser largement ces conclusions.

---

Je tiens à remercier tous les membres de la commission, travailleurs, employeurs et gouvernements, pour l'énorme travail qu'ils ont fourni, leur détermination, leur engagement et leur volonté d'obtenir un résultat positif.

La procédure que nous avons suivie pour nous acquitter de notre mandat est un exemple concret de la valeur du tripartisme et du dialogue social appliqués aux grands thèmes mondiaux contemporains.

Je voudrais remercier en particulier les deux vice-présidents, M<sup>me</sup> Passchier et M. Barklamb, qui ont représenté efficacement leurs groupes respectifs. Je remercie bien évidemment le rapporteur, M. Mushy, ainsi que les membres du groupe de rédaction pour leurs efforts inlassables, leur détermination et leur esprit de respect mutuel et de compréhension. Je tiens à remercier aussi tous les membres du secrétariat pour l'appui qu'ils nous ont apporté, pour leur professionnalisme, leurs conseils et leur diligence infatigable.

Je voudrais enfin souligner que ces conclusions permettront à l'Organisation de faire passer un message clair à la communauté internationale sur l'importance capitale des migrations de main-d'œuvre et sur le rôle des mandats tripartites de l'OIT, en particulier dans le contexte de l'élaboration et de l'application du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Rappelons une fois de plus qu'il ne saurait y avoir de gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre sans la présence et la participation active de l'OIT et de ses mandants.

**Le Président**  
(*original espagnol*)

Je déclare maintenant ouverte la discussion du rapport de la Commission pour les migrations de main-d'œuvre.

**M. Chivunda**  
Gouvernement (Zambie)  
(*original anglais*)

Au nom du groupe de l'Afrique et en mon nom propre, je tiens à vous remercier de cette possibilité qui m'est donnée de faire entendre notre voix à l'occasion de l'approbation du rapport et de l'adoption de la résolution et des conclusions de la Commission pour les migrations de main-d'œuvre.

Le groupe de l'Afrique est très reconnaissant au président de la commission, M. Reyes Castro, de la manière dont il a dirigé nos travaux. Notre président a su faire preuve d'une remarquable souplesse face aux divergences exprimées par les différents délégués à propos de la gestion des migrations de main-d'œuvre. Il nous a fallu, tout au long des discussions et des négociations, surmonter nombre d'obstacles qui ont confirmé que cette question est de fait fort complexe et mérite d'être traitée avec la plus grande rigueur, comme l'a fait le président.

Le groupe de l'Afrique remercie également les deux vice-présidents, M. Barklamb et M<sup>me</sup> Passchier, qui ont nourri le débat avec leurs contributions fournies, constructives et objectives. L'un comme l'autre ont su se montrer accommodants dans les moments les plus délicats, témoignant de la valeur du dialogue social, en particulier lorsqu'il a pu sembler que nous ne parviendrions pas à nous entendre sur une question de la plus haute importance.

En ce qui concerne les conclusions, le groupe de l'Afrique tient à faire part de sa satisfaction, sachant que les migrations de main-d'œuvre ont de nombreuses répercussions sur l'Afrique. Notre espoir est que ces conclusions orienteront les futurs travaux du BIT sur la

---

gestion des migrations de main-d'œuvre et qu'elles contribueront utilement à l'élaboration du pacte mondial sur les migrations qui doit voir le jour en 2018.

Il est réconfortant de noter que les conclusions qui vont être adoptées aujourd'hui surviennent à point nommé, alors que l'Afrique a fait des migrations de main-d'œuvre l'une de ses priorités, ainsi qu'en témoigne l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui définit la vision et le cadre stratégique pour le développement du continent. L'Union africaine au plus haut niveau a souligné l'étroite corrélation entre migrations et développement et rappelé que les migrations intra-africaines représentent l'essentiel des flux migratoires des populations africaines. La volonté politique renouvelée avec tant de vigueur au 25<sup>e</sup> Sommet de l'Union africaine tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) a donné l'impulsion qui a permis d'accélérer les initiatives engagées sur le continent en vue de favoriser la libre circulation des personnes et la mobilité en Afrique. La libre circulation des personnes, des biens et des services est un élément crucial pour approfondir l'intégration et l'unité du continent, dans l'esprit de la renaissance de l'Afrique et pour la réalisation de l'Agenda 2063. C'est à cette fin que les Etats de l'Union africaine s'emploient actuellement à achever la mise au point du protocole sur la libre circulation des personnes et à établir sur le continent une zone de libre-échange. Dans le cadre de ces initiatives, des consultations ont été engagées sur les modalités concrètes à mettre en œuvre pour assurer l'autonomisation des femmes et des jeunes et la validation des qualifications sur l'ensemble du continent. Par-dessus tout, le groupe de l'Afrique a vivement apprécié le débat qui s'est tenu au sein de la commission, dont il a tiré beaucoup d'enseignements.

Le groupe de l'Afrique tient à remercier le Bureau pour la qualité de son travail. Nous l'invitons instamment à poursuivre sur cette voie avec cette détermination admirable. Nous saluons également les interprètes, qui n'ont pas ménagé leur peine pour que nous puissions nous exprimer d'une seule voix au sein de la commission. Je tiens enfin à remercier tous les délégués gouvernementaux, employeurs, travailleurs et les représentants des organisations non gouvernementales présents à la commission, et aussi tous ceux qui ont contribué à un débat fructueux. Leurs efforts ont été payants, puisque les conclusions adoptées aujourd'hui vont être mises au service du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Pour conclure, le groupe de l'Afrique soutient l'approbation du rapport et l'adoption de la résolution et des conclusions de la commission.

*(La séance est suspendue à 13 h 35 et reprend à 14 h 45.)*

**M. Grech**  
Gouvernement (Malte)  
*(original anglais)*

Je m'exprime au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie (pays candidats à l'adhésion), la Bosnie-Herzégovine (partie au processus de stabilisation et d'association et candidate potentielle à l'adhésion) et la Norvège (pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen) s'associent à cette déclaration.

Les travaux de la Commission pour les migrations de main-d'œuvre ont abouti à un document final consensuel et pragmatique. Il s'agit là d'un résultat important dont nous pouvons nous féliciter. Comme nous l'avons dit au début des travaux, notre commission était saisie d'une question qui représente un enjeu mondial majeur et figure parmi les priorités des programmes d'action internationaux, régionaux et nationaux. Nous estimons que les discussions de ces derniers jours ont contribué à mieux cerner certaines des possibilités et des difficultés que présentent les migrations de main-d'œuvre.



---

Nous sommes décidés à tout mettre en œuvre pour promouvoir, protéger et respecter les droits humains et les droits fondamentaux au travail des travailleurs migrants, indépendamment de leur statut. Il convient néanmoins de garder à l'esprit que, sauf mention contraire, nos discussions ont été axées sur les migrants en situation régulière. Cette approche sera déterminante pour les suites à donner aux conclusions.

Nous nous félicitons de ce que les conclusions proposées reflètent les valeurs de l'Union européenne et de ses Etats membres. Nous nous réjouissons également de la contribution qu'elles apportent au processus d'élaboration du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et de l'engagement qui y est pris de travailler à cette fin en étroite collaboration avec les organisations partenaires compétentes, telles que l'Organisation internationale pour les migrations.

Nous souscrivons pleinement aux recommandations relatives à la promotion du travail décent et de l'exercice d'une gouvernance efficace des migrations de main-d'œuvre. Nous approuvons les conclusions présentées au Bureau et aux mandants, notamment les orientations utiles qu'elles contiennent quant à la manière de mettre en pratique les Principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT concernant le recrutement équitable. Nous appuyons sans réserve les priorités d'action proposées et sommes convaincus que les tâches qui ont été confiées au Bureau et aux mandants nous aideront à orienter nos travaux sur les migrations de main-d'œuvre dans la bonne direction.

**M<sup>me</sup> Rigg Herzog**  
Employeuse (Etats-Unis)  
*(original anglais)*

J'ai l'immense plaisir, au nom des employeurs, de féliciter la commission pour l'excellent travail qu'elle a accompli et grâce auquel nous pouvons adopter ces conclusions aujourd'hui.

Les migrations de main-d'œuvre sont un phénomène nécessaire et important. Elles peuvent contribuer à satisfaire les aspirations personnelles, équilibrer l'offre et la demande de main-d'œuvre, favoriser l'innovation et faciliter le développement et le transfert de compétences. Toutefois, si l'on veut que les travailleurs puissent se déplacer de leur propre gré – pour se rendre au moment opportun là où leurs compétences sont nécessaires et valorisées, dans le plein respect de leurs droits –, il faut que les gouvernements mettent en œuvre des politiques claires, transparentes et efficaces en matière de migration. Malheureusement, nous vivons dans un monde où les débats politiques actuels sur la question des migrations de main-d'œuvre reposent souvent sur des préjugés concernant les relations entre migration, emploi et développement.

L'OIT a donc un rôle important à jouer en veillant à ce que les politiques relatives aux migrations de main-d'œuvre soient fondées sur des données fiables et en aidant les gouvernements à concevoir de telles politiques et à les mettre en œuvre d'une façon qui convienne aussi bien aux employeurs qu'aux travailleurs. Le plan de travail suggéré dans les conclusions adoptées aujourd'hui peut permettre au BIT et aux mandants de se doter des outils nécessaires à cet égard.

Je tiens à remercier la commission d'avoir élaboré un ensemble pertinent et concis de conclusions dont l'Organisation pourra largement s'inspirer pour traiter cette question d'une si grande importance.

---

**M<sup>me</sup> Kearney**  
Travailleuse (Australie)  
(*original anglais*)

Je vous remercie de me donner l'occasion de prendre la parole en faveur de ce document important. Tout le monde sait que le phénomène des migrations de main-d'œuvre a pris aujourd'hui des proportions jamais atteintes jusqu'ici. Nous savons, et nous entendons dire, que ce phénomène comporte des avantages, mais aussi des risques et des dangers graves. Je relève avec satisfaction que les conclusions de notre document tiennent compte de cette réalité importante en mettant l'accent sur les droits fondamentaux au travail ainsi que sur les conventions et directives pertinentes élaborées par l'Organisation pour tracer la voie d'un recrutement et d'un traitement humains des travailleurs.

Les conclusions appellent également notre attention sur l'impact du phénomène sur les pays d'origine, de transit et de destination des migrants. Là aussi, il existe des avantages, mais également des dangers. Les travailleurs qui s'expatrient peuvent causer un déficit de compétences et de services préjudiciable aux communautés qui restent dans le pays. Dans ma région, par exemple, les départs de scientifiques et d'ingénieurs indiens à destination des Etats-Unis ont augmenté de 85 pour cent en tout juste dix ans, entre 2003 et 2013. Il s'agissait en majorité d'ingénieurs, d'informaticiens, de mathématiciens ou de spécialistes des sciences sociales. S'il est certain qu'il y a de grands avantages à ce que des compétences de ce type puissent se diffuser dans l'ensemble de la région et dans le monde entier, car elles constituent un levain pour le développement économique futur des pays concernés, il faut néanmoins veiller à ce que les pays d'origine n'aient pas à en pâtir.

En ce qui concerne le personnel sanitaire de la région Asie-Pacifique, un grand nombre de pays sont en deçà de la norme fixée par l'Organisation mondiale de la santé, soit 20 médecins et 500 infirmières et infirmiers pour 100 000 habitants. Leur personnel infirmier ressent pourtant le besoin de s'expatrier dans des pays comme le mien, l'Australie, où infirmières et infirmiers viennent souvent de pays comme les Philippines, l'Inde et l'Indonésie, en tant que migrants permanents ou temporaires. Les pays d'origine consacrent du temps et des ressources à la formation de professionnels, et une migration massive de ces travailleurs peut entraîner des pénuries dans les domaines scientifique et technique, dans les professions liées à l'ingénierie et aux mathématiques ainsi que dans le secteur de la santé.

Je suis heureuse de pouvoir dire que les conclusions tiennent dûment compte de ce problème. Il faut vraiment que nous fassions plus pour permettre aux pays d'origine de tirer un bénéfice de la migration de leur main-d'œuvre, mais aussi pour les aider à se doter d'économies solides et durables et, par conséquent, d'une main-d'œuvre durable, afin d'être à l'avenir en mesure d'offrir à leur population un choix véritable. Les accords bilatéraux et multilatéraux peuvent être un moyen de limiter la fuite des cerveaux et d'améliorer la situation des pays d'origine. Il est important de recueillir des données fiables sur les migrations de travailleurs pour pouvoir comprendre l'impact qu'elles peuvent avoir sur les pays d'origine, raison pour laquelle l'OIT se voit recommander dans les conclusions de recueillir des données utiles sur ces migrations.

Des plates-formes réellement tripartites, réunissant les pays d'origine, de transit et de destination avec les partenaires sociaux et les représentants des gouvernements, permettront de négocier des résultats qui soient véritablement bénéfiques pour les travailleurs, les entreprises et leurs pays. Associer les partenaires sociaux à ces négociations est l'une des principales recommandations de ce document, qui souligne également l'importance des principes de bonne gouvernance, de l'établissement d'objectifs précis, du recrutement équitable, de l'adhésion aux principes et droits fondamentaux au travail – tout cela assorti de moyens clairement définis de contrôle, de négociation et d'évaluation des accords. Je remercie toutes les parties, je les félicite chaleureusement pour le travail ardu qu'elles ont accompli et pour leur collaboration, et je vous invite à faire vôtres ces conclusions.

---

**M<sup>me</sup> Casado García**  
Gouvernement (Mexique)  
(*original espagnol*)

Le gouvernement du Mexique est honoré de s'adresser à cette Conférence en séance plénière à l'occasion de l'adoption des conclusions concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre.

En ma qualité de membre titulaire de cette commission et de membre de son groupe de rédaction, je peux vous dire que les travaux ont été complexes, à l'instar d'ailleurs du phénomène migratoire. L'histoire montre qu'il n'y a pas de barrière qui puisse empêcher le mouvement des personnes ni la fusion des cultures et la circulation des idées. Nous savons que les populations migrantes dans le monde représentent 240 millions de personnes, qui génèrent une richesse annuelle de 6,3 trillions de dollars des Etats-Unis. Pour ces raisons, nous devons remettre en perspective le phénomène migratoire à l'échelle mondiale et en reconnaître le véritable impact.

Les conclusions que nous présentons aujourd'hui à la Conférence réunie en plénière reflètent clairement les débats que nous avons tenus. Elles sont équilibrées et tiennent compte des préoccupations et des inquiétudes des mandants tripartites.

Le Mexique est à la fois un pays d'origine, de transit, de destination et de retour des migrants. Ceux-ci sont des acteurs du changement et du développement, qui peuvent renforcer la complémentarité des marchés du travail. La question des migrations figure au premier rang des priorités de la communauté internationale. Le processus du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières sera enrichi par les contributions de cette commission, et l'OIT dispose désormais d'un mandat clair en la matière.

Il nous incombera à tous, dans le cadre de nos fonctions respectives, de mettre au point de nouvelles approches qui garantissent le respect et la dignité des travailleurs migrants afin de parvenir à des migrations légales, sûres, ordonnées et se déroulant dans la transparence.

**M. Motlhamme**  
Employeur (Afrique du Sud)  
(*original anglais*)

En tant qu'employeurs, nous reconnaissons que les migrations de main-d'œuvre apportent une contribution positive aux économies et aux sociétés des pays d'origine et de destination. Dans les pays de destination tels que mon pays, il est largement reconnu qu'elles peuvent aider à combler les déficits de main-d'œuvre et de compétences. Les employeurs sont également d'avis qu'une bonne gouvernance des migrations de main-d'œuvre favorise l'innovation, les investissements et la diffusion de nouvelles technologies qui renforcent la croissance et la productivité. Pour les pays d'origine, les migrations peuvent atténuer la pression qui pèse sur le marché du travail et contribuer au développement économique par les envois de fonds, les investissements de la diaspora, les possibilités d'entrepreneuriat et le retour de migrants dotés d'un bagage nouveau de compétences, de créativité et d'expérience.

Les entreprises sont particulièrement bien placées pour soutenir ce point de vue et, de concert avec les représentants des travailleurs et les gouvernements, il est important que nous contestions les informations erronées concernant les migrations et les travailleurs migrants, afin qu'ils jouissent d'une meilleure image au sein de la population.

Nous notons avec satisfaction que les conclusions que nous allons maintenant adopter reconnaissent le rôle positif que les agences d'emploi privées peuvent jouer en assurant une bonne mise en concordance des qualifications et des emplois. Nous notons aussi qu'elles

---

réaffirment la volonté du Bureau d'appuyer plus efficacement le renforcement et la reconnaissance des compétences ainsi qu'une gouvernance solide et efficace du marché du travail.

Nous remercions la commission pour son travail assidu et pour ses conclusions positives et équilibrées.

**M<sup>me</sup> Moore**  
Travailleuse (Barbade)  
(*original anglais*)

Les migrations de main-d'œuvre dans les Caraïbes continuent d'être influencées par les tendances du développement socio-économique mondial et régional. Par conséquent, bien que la majeure partie de ces migrations soient intrarégionales, les travaux de notre commission revêtaient un intérêt certain pour notre région, source importante de main-d'œuvre qualifiée et compétente qui émigre généralement vers des pays du Nord en quête de perspectives meilleures. Au sein du groupe des travailleurs par exemple, le Canada en est une parfaite illustration, puisque que la Vice-présidente travailleuse de la Conférence est une canadienne originaire de la Jamaïque, et bien sûr de la Barbade. Elle a récemment fait œuvre de pionnière en devenant la première femme de couleur à accéder au poste de secrétaire-trésorière du Congrès du travail du Canada (CTC) (à la Barbade, nous dirions que c'est une grande dame!). A ses côtés au sein de la direction du CTC, le président est originaire de Guyane et l'un des deux vice-présidents exécutifs, d'Haïti. Cela illustre bien mon propos: notre région est un important exportateur de main-d'œuvre qualifiée.

Je tiens à dire que dans nos pays le phénomène migratoire prend de multiples visages, formes et expressions. La migration temporaire y est monnaie courante. Les migrations saisonnières, par exemple, représentent pour beaucoup une chance à saisir, notamment pour les jeunes et les femmes très qualifiées. Mais ce phénomène est également propice à des déplacements dans des régions où les conditions sont moins favorables. Je pense notamment à la prostitution dans de nombreux lieux touristiques et à des régions qui font face à d'importants déficits de travail décent.

Le groupe des travailleurs a perçu le malaise du groupe des employeurs et de certains gouvernements de notre commission dès lors qu'il était question des migrations temporaires et circulaires. Nous pensons que la tension sur ce sujet s'explique en grande partie par le fait qu'il les touche de trop près, qu'il les ramène à la réalité: trop souvent, les migrations temporaires constituent la solution privilégiée par tous ceux qui les considèrent comme un moyen avantageux d'éviter de recruter une main-d'œuvre locale dont les conditions d'emploi et de rémunération sont nécessairement plus contraignantes. Nous aurions donc souhaité que le texte soit beaucoup plus ambitieux à cet égard.

Une autre difficulté a été la réticence à aborder la question de l'intégration sociale et économique des migrants et de leur famille. Les inquiétudes des pays de destination sur ce point peuvent se comprendre aisément: l'intégration implique que les migrants puissent être rejoints par les membres de leur famille, ce qui suppose d'accueillir un nombre croissant de personnes à charge et de solliciter davantage les services sociaux de base, tels que les soins de santé et l'éducation. Toutefois, à cet égard, nous restons convaincus que l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à garantir le travail décent et à promouvoir l'égalité de chance et de traitement pour les travailleurs migrants doivent faire l'objet d'un examen attentif.

Tout au long des discussions, notre vice-présidente travailleuse nous a rappelé à tous que, selon une maxime très pertinente, «le mieux est l'ennemi du bien». Cela peut évidemment signifier qu'une tâche risque de devenir insurmontable si l'on s'acharne à atteindre la perfection – et l'on peut dire que nous l'avons constaté à de trop nombreuses reprises au cours des dix derniers jours! Mais cette maxime peut également signifier qu'à trop vouloir

---

améliorer les choses on risque de les empirer. Je ne sous-entends pas que c'est le cas de nos discussions ou de nos conclusions. Mais je veux dire par là que notre travail ne sera ni bon ni parfait si le suivi apporté est insuffisant ou inexistant, ou si l'OIT et ses mandants ne s'engagent pas véritablement à tirer parti des travaux antérieurs, à faire vivre le texte sur lequel nous nous sommes mis d'accord et à poursuivre les activités actuellement menées dans ce domaine.

Les conventions des Nations Unies et celles de l'OIT, prises ensemble, offrent une protection étendue aux migrants – devrais-je dire quelle qu'en soit la forme? Certains éléments de ces instruments ont peut-être perdu de leur pertinence, mais gardons-nous de prendre l'accessoire pour l'essentiel et de remettre en cause les fondements mêmes de cette maison. Peut-être aurions-nous pu mieux rassembler ces fragments épars, mais je suis convaincue que nos conclusions – outre les conventions portant spécialement sur les travailleurs migrants, les conventions n<sup>os</sup> 97 et 143, et d'autres conventions sur la rémunération, la discrimination et la sécurité et la santé au travail, ainsi que la convention (n<sup>o</sup> 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, la convention (n<sup>o</sup> 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et d'autres normes – nous aideront à poursuivre notre mission, à combler les déficits de travail décent auxquels font face les migrants et à atteindre notre objectif fondamental qu'est la concrétisation du travail décent pour tous.

**M. Ahmed**

Employeur (Bangladesh)

*(original anglais)*

En tant que membre de la délégation des employeurs et représentant d'un pays d'origine, je suis heureux d'avoir fait partie de cette commission, et en particulier de son groupe de rédaction, et d'avoir participé aux travaux qui ont abouti à l'élaboration d'un bon ensemble de conclusions sur les actions à venir. Ces conclusions sont utiles et pertinentes pour beaucoup de pays d'origine et de transit.

Nous sommes particulièrement préoccupés par la question du recrutement équitable. La majorité des migrations de main-d'œuvre en Asie sont facilitées et réglementées par les régimes migratoires nationaux, dont les entreprises sont des utilisatrices actives et régulières. Afin d'améliorer la gouvernance des migrations, les organisations internationales et les gouvernements s'appuient sur l'expérience qu'ont les entreprises de l'application concrète des politiques migratoires, ainsi que sur leur connaissance des marchés émergents et des tendances en matière de recrutement de personnel. Si l'on veut développer efficacement des régimes migratoires bien réglementés, il convient de déployer des efforts de ce type, qui amènent les secteurs privé et public à dialoguer.

En 2016, l'OIT a déjà approuvé 13 principes généraux afin «d'orienter» la mise en œuvre de pratiques de recrutement équitable à tous les niveaux. L'Organisation doit non seulement soutenir la mise en œuvre de ces principes directeurs, mais également aider les Etats Membres à analyser les besoins du marché du travail, à identifier les lacunes existantes, et à prendre des mesures qui favorisent le développement socio-économique national et encouragent la libre circulation des travailleurs dans la région. Elle devrait également jouer un rôle important s'agissant de renforcer les capacités des mandants et de leur fournir une assistance technique en matière de promotion du recrutement équitable.

Nous sommes heureux de constater que les conclusions adoptées aujourd'hui mettent davantage l'accent sur la nécessité de renforcer l'application des principes et les capacités des mandants. Enfin, nous remercions la commission pour son excellent travail.

---

**M. Arenas**

Travailleur (Colombie)  
(*original espagnol*)

Nous, travailleurs et travailleuses, estimons que la migration est un droit fondamental et inaliénable de l'être humain, tout comme le droit de ne pas migrer. Nous tous, travailleurs et travailleuses, avons le droit de vivre avec nos familles, d'élever nos enfants, de ne pas payer de commissions de recrutement et d'avoir un travail sûr, permanent et non précaire, dans notre pays comme à l'étranger. Un développement durable et inclusif suppose le respect du travail décent dans les pays d'origine, pour que la migration soit un choix et non une obligation découlant de problèmes économiques, de la peur de la guerre, des effets du changement climatique ou d'autres facteurs politiques ou sociaux. De même, il est nécessaire de garantir un environnement propice à une inclusion équitable et durable des travailleuses et travailleurs migrants dans les pays de destination.

Il faut donc pouvoir disposer de postes de travail décents, tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination, pour que les travailleurs migrants puissent se voir offrir les mêmes perspectives d'emploi que les travailleurs locaux, en situation normale comme en situation de résilience.

Les mesures visant à protéger et garantir le travail décent et la réalisation effective des droits fondamentaux au travail des migrantes et migrants, ainsi que leur accès à la justice et aux socles de protection sociale, indépendamment de leur statut migratoire, contribuent à l'intégration sociale et économique de ces travailleurs et favorisent l'égalité de traitement. Ces mesures supposent que l'on définisse clairement, à travers le dialogue social, le rôle qui incombe aux acteurs gouvernementaux, aux syndicats et aux entreprises, afin de réaliser l'objectif de travail décent et de développement durable établi dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les conclusions qui sont maintenant soumises à la Conférence pour adoption sont un outil fondamental pour agir dans ce domaine.

**M. Abuhassan**

Gouvernement (Jordanie)  
(*original anglais*)

Au nom de ma délégation, je souhaite féliciter le président de la Commission pour les migrations de main-d'œuvre, la vice-présidente travailleuse et le vice-président employeur.

Ma délégation croit comprendre que le présent document vise à orienter la poursuite des travaux de l'OIT dans ce domaine, y compris la contribution de l'Organisation au pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. A cet égard, nous tenons à souligner que, si nous souscrivons à la plupart des priorités d'action énoncées dans le rapport, notamment pour ce qui concerne les compétences, le recrutement, la liberté syndicale et les migrations irrégulières de main-d'œuvre, notre lecture et notre interprétation de ces priorités se feront néanmoins à la lumière de notre législation pertinente.

**Le Président**

(*original espagnol*)

Je propose que nous passions à l'approbation du rapport de la Commission pour les migrations de main-d'œuvre, à savoir le compte rendu des travaux de la commission, qui figure aux paragraphes 1 à 629 du *Compte rendu provisoire*, n° 12-2 et qui contient une annexe.

---

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport, sous réserve des corrections qui pourront y être apportées?

*(Le rapport – paragraphes 1 à 629 et son annexe – est approuvé.)*

## **Conclusions concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre: adoption**

**Le Président**

*(original espagnol)*

Nous passons à présent à l'adoption des conclusions concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre, proposées par la commission pour adoption par la Conférence. Ces conclusions ont été publiées dans le *Compte rendu provisoire*, n° 12-1. Nous allons procéder partie par partie.

*(Les conclusions – paragraphes 1 à 17 – sont adoptées partie par partie.)*

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte les conclusions concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre dans leur intégralité?

*(Les conclusions sont adoptées dans leur intégralité.)*

## **Résolution concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre: adoption**

**Le Président**

*(original espagnol)*

Nous passons à présent à la résolution concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre, que la commission propose pour adoption à la Conférence et dont le texte figure également dans le *Compte rendu provisoire*, n° 12-1.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte la résolution proposée concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre?

*(La résolution est adoptée.)*

A titre personnel et au nom de la Conférence, j'aimerais remercier chaleureusement les membres tripartites de la commission. J'ai cru comprendre que les discussions avaient été intenses, et j'oserais même dire animées. Néanmoins, les textes présentés aujourd'hui à cette séance plénière sont la preuve de l'engagement pris par chacun au début de cette Conférence, et nous pouvons nous en féliciter.

J'adresse un grand merci à tous les délégués et à chacun des trois groupes. Je remercie également les membres du secrétariat, qui ont assisté les mandants jour et nuit pour leur permettre de mener à bien les travaux que la Conférence leur avait confiés.

*(La séance est levée à 15 h 15.)*



**Vote par appel nominal final sur l'adoption de la recommandation  
concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la  
résilience, 2017**

**Final record vote on the adoption of the Employment and Decent Work  
for Peace and Resilience Recommendation, 2017**

**Votación nominal final sobre la adopción de la Recomendación sobre el  
empleo y el trabajo decente para la paz y la resiliencia, 2017**

*Pour/For/En Pro: 378*

*Contre/Against/En contra: 5*

*Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 8*

*Quorum: 305*

*Maj./May.: 256*

**Pour/For/En Pro: 378**

*Afghanistan/Afganistán*

SALEHI, Mr (G)

*Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica*

SEAFIELD, Mr (G)

LETOABA, Mr (G)

MDWABA, Mr (E)

NTSHALINTSHALI, Mr(T/W)

*Algérie/Algeria/Argelia*

ZAIDI, M. (G)

KHERROUR, Mme (G)

MEGATELI, M. (E)

SIDI SAID, M.(T/W)

*Allemagne/Germany/Alemania*

NEU-BRANDENBURG, Ms (G)

SCHIESSL, Ms (G)

NOLL, Mr (E)

VOLLMANN, Ms(T/W)

*Angola*

GUIMARAES, M. (G)

N'GOVE LUSSOKE, M. (G)

TONDELA, M. (E)

FRANCISCO, Mme(T/W)

*Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia  
Saoudita*

ALJUAID, Mr (G)

ALAMR, Mr (G)

*Argentine/Argentina*

SABOR, Sr. (G)

CIMA, Sr. (G)

FUNES DE RIOJA, Sr. (E)

MARTINEZ, Sr.(T/W)

*Australie/Australia*

SAUNDERS, Mr (G)

DENNEY, Mr (G)

GROZIER, Mr (E)

KEARNEY, Ms(T/W)

*Autriche/Austria*

ZWERENZ, Mr (G)

DEMBISHER, Ms (G)

KOLARZ-LAKENBACHER, Mr (E)

SAUER, Mr(T/W)

*Bahamas*

SHERMAN, Ms (G)

GODET, Mrs (E)

HOGG, Mrs(T/W)

*Bahreïn/Bahrain/Bahrein*

SHEHAB, Mr(T/W)

*Barbade/Barbados*

HOWARD, Mrs (G)

WALCOTT, Mr (E)

MOORE, Ms(T/W)

*Bélarus/Belarus/Belarús*

BOGOMAZ, Mr (G)

GALYNIA, Mr(T/W)

*Belgique/Belgium/Bélgica*

DE VITS, Mme (G)

MUYLLE, M. (G)

DE LEEUW, M.(T/W)

*Bénin/Benin*

LEGBA ADANKON, Mme (G)

HOUNNOUVI, M. (E)

IKO, M.(T/W)

*Bolivie, État plurinational de/Bolivia,  
Plurinational State of/Bolivia, Estado  
Plurinacional de*

MOLLINEDO MEJÍA, Sr. (G)

GOMEZ ROCHA, Sr. (G)

QUISPE CHOQUE, Sr.(T/W)

*Bosnie-Herzégovine/Bosnia and  
Herzegovina/Bosnia y Herzegovina*

SARAJLIC, Mrs (G)

LJUBIC-LEPINE, Mrs (G)

*Botswana*

MOJAFI, Mr (G)

KOKORWE, Mrs (G)

ISAACS, Ms (E)

MHOTSHA, Ms(T/W)

*Brésil/Brazil/Brasil*

ROCHA MATTOS, Sra. (G)

SANGES GHETTI, Sr. (G)

LISBOA, Sr.(T/W)

*Bulgarie/Bulgaria*

PARAPUNOVA, Mrs (G)

DAVIDOVA, Mrs (G)

ZHELYAZKOV, Mr (E)

MANOLOV, Mr(T/W)

*Burkina Faso*

NONGUIERMA, M. (G)

DARANKOUM, M. (G)

BAZIÉ, M.(T/W)

*Cambodge/Cambodia/Camboya*

HOU, Mr (G)

NEY, Mr (G)

CHUON, Mr(T/W)



*Cameroun/Cameroon/Camerún*

ADAMOU, M. (G)  
KADRI, M. (G)  
NDI, M.(T/W)

*Canada/Canadá*

LEWIS, Mr (G)  
KRUGER, Ms (G)  
WOOLFORD, Mr (E)  
CLARKE WALKER, Ms(T/W)

*République centrafricaine/Central African Republic/República Centrafricana*

SAMBIA BAMINGO, M. (G)

*Chili/Chile*

LUCO, Sr. (G)  
LAZO, Sr. (G)  
BOBIC, Sr. (E)

*Chine/China*

HAO, Mr (G)  
LIU, Mr (G)  
LIU, Ms (E)  
JIANG, Mr(T/W)

*Chypre/Cyprus/Chipre*

ZENIERI, Ms (G)  
ANDREOU PANAYIOTOU, Ms (G)  
PANAYIOTOU, Ms (E)  
CHARALAMBOUS, Ms(T/W)

*Colombie/Colombia*

GAVIRIA, Sra. (G)  
ECHAVARRÍA, Sr. (E)  
GÓMEZ ESGUERRA, Sr.(T/W)

*République de Corée/Republic of Korea/República de Corea*

KWON, Mr (G)  
KWON, Ms (G)  
LEE, Ms(T/W)

*Costa Rica*

MARÍN ESPINOZA, Sra. (G)  
GAMBOA ACUÑA, Sra. (G)  
OBANDO VIVES, Sra. (E)

*Côte d'Ivoire/Côte d'Ivoire*

COULIBALY, Mme (G)  
DIOMANDE, M. (G)  
LADOUYOU, M. (E)  
KODIBO, M.(T/W)

*Croatie/Croatia/Croacia*

SLADOVIC, Mrs (E)  
RUMORA, Ms(T/W)

*Cuba*

PEDROSO CUESTA, Sr. (G)  
LAU VALDÉS, Sra. (G)  
PARRA ROJAS, Sr. (E)  
CHACÓN BRAVO, Sra.(T/W)

*Danemark/Denmark/Dinamarca*

LORENTZEN, Mr (G)  
JENSEN, Mrs (G)  
DREESEN, Mr (E)  
OHRT, Mr(T/W)

*République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana*

MERCEDES VASQUEZ, Sra. (G)

*El Salvador*

MENÉNDEZ ESPINOZA, Sra. (G)  
IRAHETA CRUZ, Sra. (G)  
ZALDAÑA, Sra.(T/W)

*Equateur/Ecuador*

NOBOA TAPIA, Sra. (G)  
MONTALVO HIDALGO, Sr. (G)

*Espagne/Spain/España*

MELERO GARCÍA, Sr. (G)  
MENÉNDEZ PÉREZ, Sra. (G)  
LACASA ASO, Sr. (E)  
GALLEGO GARCÍA, Sr.(T/W)

*Estonie/Estonia*

MALVET, Mrs (G)  
TÖNISMAA, Ms (G)  
PÄÄRENDSON, Mrs (E)  
VASK, Ms(T/W)

*Etats-Unis/United States/Estados Unidos*

KLOOSTERMAN, Mr (E)

*Ethiopie/Ethiopia/Etiopía*

SENBETE, Mr (G)  
ADEWO, Mr (G)  
ENDRIS, Mr (E)  
AMENU, Mr(T/W)

*Fidji/Fiji*

SHAMEEM KHAN, Mrs (G)  
DAUNABUNA, Mrs (G)  
CHANDRA, Mr (E)  
ANTHONY, Mr(T/W)

*Finlande/Finland/Finlandia*

KANTANEN, Ms (G)  
KLINGE, Mr (G)  
KÄRKKÄINEN, Mr (E)  
RÖNNI-SÄLLINEN, Ms(T/W)

*France/Francia*

ROZET, M. (G)  
JEANNEROT, M. (G)  
ROCH, M. (E)  
THIBAUT, M.(T/W)

*Grèce/Greece/Grecia*

LASKARIDOU, Ms (G)  
GKOUVA, Ms (G)  
VAYAS, Mr (E)  
VARCHALAMA, Ms(T/W)

*Guatemala*

BOLAÑOS PÉREZ, Sra. (G)  
RODRÍGUEZ MANCÍA, Sra. (G)  
RICCI MUADI, Sr. (E)  
MANCILLA GARCIA, Sr.(T/W)

*Guinée/Guinea*

KPOGHOMOU, M. (G)  
BARRY, Mme(T/W)

*Haïti/Haiti/Haití*

BOUTIN, M. (G)

*Honduras*

MEJIA GALO, Sra. (E)  
MEJÍA VELASQUEZ, Sr.(T/W)

*Hongrie/Hungary/Hungría*

BODGÁL, Mrs (G)  
NEMES, Ms (G)

*Inde/India*

SATHIYAVATHI, Ms (G)  
DUBEY, Mr (E)  
PANDYA, Mr(T/W)

*Indonésie/Indonesia*

PUTRI, Ms (G)  
SUDARMANTO, Mr (G)  
HANARTANI, Ms (E)

*République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán*

MOHAMMAD HOSSEIN FALLAH, Mr (E)

*Iraq*

EL-SOODANI, Mr (G)  
AL -SHAWI, Mr (G)

*Irlande/Ireland/Irlanda*

ROCHFORD, Mr (G)  
O'CARROLL, Ms (G)  
JOYCE, Mr(T/W)

*Islande/Iceland/Islandia*

KRISTJÁNSSON, Mr (G)  
KRISTINSSON, Mr (G)  
HALLDÓRSDÓTTIR, Ms (E)  
MAGNUSSON NORDDAHL, Mr(T/W)

*Italie/Italy/Italia*

MARINI, Mr (G)  
CAPPuccio, Ms(T/W)

*Jamaïque/Jamaica*

SMIKLE, Mrs (G)  
MANNING, Ms (G)  
CUTHBERT, Mrs (E)  
DAVIS-WHYTE, Mrs(T/W)

*Japon/Japan/Japón*

IHARA, Mr (G)  
KATSUDA, Mr (G)  
MATSUI, Mr (E)  
GONO, Ms(T/W)

*Kazakhstan/Kazajstán*  
ALIMBAYEV, Mr (G)

*Kenya*  
KASSACHOON, Ms (G)  
NYAMBARI, Mr (G)  
ATWOLI, Mr(T/W)

*Koweït/Kuwait*  
AL-ALI, Mr (G)  
AL-MUTOUTAH, Mr (G)  
AL-MUTAIRI, Mr(T/W)

*Lao, Rép. démocratique populaire/Lao People's Democratic Rep./Rep. Democrática Popular Lao*  
INTHALATH, Mr (G)  
PHENGTHONGSAWAT, Mr (G)  
PHIRASAYPHITHAK, Ms (E)  
VONGKHASEUM, Mr(T/W)

*Lesotho*  
MASUPHA, Mrs (G)  
MATSOSO, Mrs (G)  
SEPHOMOLO, Mrs (E)  
SEMATLANE, Mr(T/W)

*Lettonie/Latvia/Letonia*  
KOSA-AMMARI, Mrs (G)  
MUIZNIECE, Mrs (G)  
LIEPINA, Mrs(T/W)

*Liban/Lebanon/Líbano*  
FAYAD, M. (G)  
AYDA, M. (G)  
HAMADEH, M. (E)

*Lituanie/Lithuania/Lituania*  
ZAURA, Mr (G)

*Luxembourg/Luxemburgo*  
WELTER, Mme (G)  
TUNSCH, M. (G)  
KIEFFER, M. (E)  
RASSEL, M.(T/W)

*Madagascar*  
RANDRIANTRIMO, M. (G)  
TANDRA, M. (G)

*Malaisie/Malaysia/Malasia*  
OTHMAN, Mrs (G)  
CHEE, Mr(T/W)

*Malawi*  
NYANGULU, Mr (G)  
MUNTHALI, Mr (E)  
MAMBALA, Mr(T/W)

*Mali/Malí*  
COULIBALY, M. (G)  
KONATE, M. (G)  
DIAKITE, M. (E)  
KATILE, M.(T/W)

*Malte/Malta*  
GATT, Ms (G)  
CAMILLERI, Mr (G)  
FARRUGIA, Mr (E)  
BUGEJA, Mr(T/W)

*Maroc/Morocco/Marruecos*  
ISBAYENE, M. (G)  
QARFA, M.(T/W)

*Maurice/Mauritius/Mauricio*  
DURSUM, Mr (E)

*Mexique/Mexico/México*  
MORALES VÉLEZ, Sr. (G)  
CASADO GARCÍA, Sra. (G)  
CARVAJAL BUSTAMANTE, Sr. (E)

*République de Moldova/Republic of Moldova/República de Moldova*  
CERESCU, Mr (E)  
SAINCIUC, Mr(T/W)

*Monténégro/Montenegro*  
DEŠIC, Ms (G)  
ŠOC, Ms (G)  
KOSTIC, Ms (E)  
KRSMANOVIC, Mr(T/W)

*Mozambique*  
SAIDE, Mrs (G)  
LOFORTE, Mr (G)  
MIGUEL, Mr (E)  
SIMANGO, Mr(T/W)

*Myanmar*  
LYNN, Mr (G)  
KYAW, Mr (G)

*Namibie/Namibia*  
SHINGUADJA, Mr (G)  
KASSEN, Mr (G)  
PARKHOUSE, Mr (E)  
AMUSHILA, Ms(T/W)

*Niger/Níger*  
HAMADOU, M. (G)  
MANOU, M.(T/W)

*Nigéria/Nigeria*  
NEBURAGHO, Mr (G)  
AKPAN, Mrs (G)  
WABBA, Mr(T/W)

*Norvège/Norway/Noruega*  
GEDE VIDNES, Ms (G)  
KVAM, Ms (G)  
MUNTHE, Mr (E)  
RASMUSSEN, Ms(T/W)

*Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia*  
HOBBY, Mr (G)  
RUSSELL, Ms (G)  
MACKAY, Mr (E)  
MACKINTOSH, Ms(T/W)

*Oman/Omán*  
AL MULLAHI, Mr (G)

*Ouganda/Uganda*  
OKELLO, Mr (G)  
BIGIRIMANA, Mr (G)  
SSEBABULYA NAMATOVU, Mrs (E)  
WERIKHE, Mr(T/W)

*Pakistan/Pakistán*  
AZIZ, Mr (E)

*Panama/Panamá*  
GÓMEZ RUILOBA, Sr. (G)  
NÚÑEZ MORALES, Sr. (G)  
MADURO, Sra. (E)

*Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea*  
KALINOE, Mr (G)

*Paraguay*  
THOMAS CACERES, Sr. (G)  
LOPEZ, Sra. (G)  
GONZALEZ ARIAS, Sr. (E)

*Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos*  
VAN DER VELDEN, Mr (G)  
VAN DIJK, Mr (G)  
SCHOENMAECKERS, Mr (E)  
VAN WEZEL, Mrs(T/W)

*Pérou/Peru/Perú*  
GUTIÉRREZ AZABACHE, Sr. (G)  
LARREA DE ROSSI, Sr. (G)  
LÓPEZ SEVILLANO, Sr.(T/W)

*Philippines/Filipinas*  
LAGUNZAD, Mr (G)  
TAN, Mr (E)  
LABOG, Mr(T/W)

*Pologne/Poland/Polonia*  
LEMIESZEWSKA, Ms (G)  
NOJSZEWSKA-DOCHEV, Ms (G)  
OPECHOWSKA, Ms (E)  
OSTROWSKI, Mr(T/W)

*Portugal*  
CATARINO JOSÉ, M. (G)  
PARDAL, M. (G)  
BISCAYA, M. (E)  
COELHO PRAÇA, M.(T/W)

*Qatar*  
AL-SIDDIQI, Mr (G)

*Rép. démocratique du Congo/Democratic Republic of the Congo/Rep. Democrática del Congo*  
MUSIMBA, M. (G)  
TSHIMUANGA MINCHIABO, Mme(G)  
ATIBU SALEH MWEKEE, M. (E)  
NDONGALA N'SIBU, M.(T/W)

*Roumanie/Romania/Rumania*

TACHE, M. (G)  
KNIESNER, Mme(T/W)

*Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido*

JENKINSON, Mr (G)  
DOCKRAY, Mrs (G)  
PERCIVAL, Mr (E)  
BROWN, Ms(T/W)

*Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia*

MOSKVINA, Ms (E)  
SHMAKOV, Mr(T/W)

*Rwanda*

NGANGO, M. (G)  
MUTAGOMA, M. (E)  
MANZI M., M.(T/W)

*Saint-Marin/San Marino*

BECCARI, M. (G)  
GUERRA, M. (E)  
GIARDINIERI, M.(T/W)

*Samoa*

LALOATA OKESENE, Mr (G)  
LEOTA, Mr (E)  
TUALA, Mrs(T/W)

*Sénégal/Senegal*

CISSE, M. (G)  
FALL, Mme (G)  
DIOP, M. (E)  
GUIRO, M.(T/W)

*Serbie/Serbia*

JOVANOVIĆ, Mr (G)  
MLADENOVIĆ, Mr (G)  
KUZMIĆ, Ms (E)  
ANDRIĆ, Ms(T/W)

*Seychelles*

BAKER, Mr (G)  
DUFFETS, Ms (G)  
CHARLES, Mr (E)  
ROBINSON, Mr(T/W)

*Singapour/Singapore/Singapur*

LIEW, Ms(T/W)

*Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia*

FRIC, Mr (G)  
BERINEC, Mr (G)  
OCENAS, Mr (E)  
UHLEROVÁ, Ms(T/W)

*Slovénie/Slovenia/Eslovenia*

TRAVNIK, Mrs (G)  
DRAKSLER, Ms (G)  
BORTEK, Mr(T/W)

*Sri Lanka*

WIMALAWEERA, Mr (G)  
WEERASINGHE, Mr (E)  
DEVENDRA, Mr(T/W)

*Suède/Sweden/Suecia*

ENVALL, Mr (G)  
JANSON, Mr (G)  
ERNEROT, Mr(T/W)

*Suisse/Switzerland/Suiza*

BERSET BIRCHER, Mme (G)  
ELMIGER, M. (G)  
MATTHEY, M. (E)  
CIRIGLIANO, M.(T/W)

*Swaziland/Swazilandia*

NTANDO, Mrs (E)  
DLAMINI, Mr(T/W)

*République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania /República Unida de Tanzania*

MUSHY, Mr (G)  
SHITINDI, Mr (G)  
MLIMUKA, Mr (E)  
MSIGWA, Mr(T/W)

*Tchad/Chad*

MAHAMAT, M. (G)  
DJEGUEDEM, M. (G)  
ALI ABBAS, M. (E)  
GOUNOUNG, M.(T/W)

*République tchèque/Czech Republic/República Checa*

GORGOL, Mr (G)  
POKORNÝ, Mr (G)  
DRBALOVÁ, Ms (E)  
CÁP, Mr(T/W)

*Thaïlande/Thailand/Tailandia*

THANGHONG, Mr (G)  
BOONYABAN, Ms (G)  
ROMCHATTHONG, Mrs (E)  
NOOWIANG, Mr(T/W)

*Togo*

TSIKPILONOU, M.(T/W)

*Le Royaume des Tonga/The Kingdom of Tonga/El Reino de Tonga*

AMANAKI, Ms(T/W)

*Tunisie/Tunisia/Túnez*

GHORAB, Mme (G)  
BACCOUCHE, Mme (G)  
GHARIANI, M. (E)  
HAMMAMI, Mme(T/W)

*Turquie/Turkey/Turquía*

BILEN, Ms (G)  
TÜMER, Mrs (G)  
YILDIZ, Mr (E)  
YILDIZ, Mr(T/W)

*Uruguay*

BERGARA, Sra. (G)  
LOUSTAUNAU, Sr. (G)  
FOSTIK, Sr. (E)  
GAMBERA, Sr.(T/W)

*Zambie/Zambia*

CHISHIMBA, Mr (E)  
CHISHIMBA, Mr(T/W)

*Zimbabwe*

HANGA, Ms (G)  
MASOKA, Mr (G)  
MUFUKARE, Mr (E)

---

**Contre/Against/En  
contra: 5**

*Egypte/Egypt/Egipto*

MOHAMED, Mrs (G)  
ESSA, Mr (G)  
WAHBALLAH, Mr(T/W)

*République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán*

HEFDAHTAN, Mr (G)  
BEHZAD, Mr (G)

---

**Abstentions/Abstentions/  
Abstenciones: 8**

*Etats-Unis/United States/Estados Unidos*

GARRAMONE, Mr (G)  
SHEPARD, Mr (G)

*Malaisie/Malaysia/Malasia*

ROSDI, Mrs (G)  
ARUMUGAM, Mr (E)

*Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia*

KALININ, Mr (G)  
SPIRIN, Mr (G)

*Singapour/Singapore/Singapur*

TAI, Ms (G)  
LAI, Ms (G)